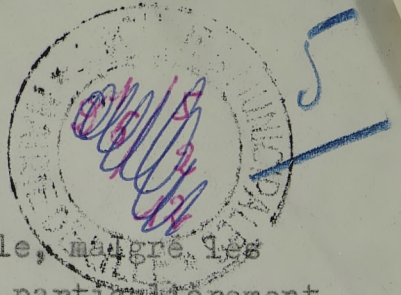
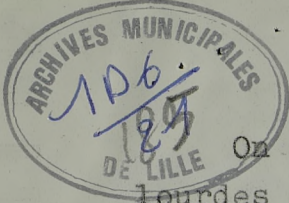


106/185



Commission de répression
de la hausse des prix

mandat Dehose 1940/1944



L'ACTIVITE de la COMMISSION
de REPRESSION de la HAUSSE des PRIX

On sait que M. Paul DEHOVE, maire de Lille, malgré les lourdes charges qu'il assume, s'est préoccupé particulièrement de freiner la montée des prix et que, dans ce but, il a créé une Commission dite Commission de répression de la hausse des prix qui fonctionne depuis le 1er Août .

Il nous a paru intéressant , en donnant quelques précisions sur la composition de cet organisme, de faire connaître les premiers résultats de l'action qu'il a menée à ce propos sous l'impulsion intelligente et vigoureuse du maire de Lille .

Quarante-deux contrôleurs

.....
.....

Six contrôleurs exercent leur mission dans chacun des sept arrondissements de la Ville . Ces six contrôleurs sont placés dans la direction immédiate du chef d'arrondissement ; chacun des contrôleurs est attaché spécialement au contrôle d'une des branches de l'activité commerciale: boucherie, charcuterie, alimentation, chaussure, liquides, liqueurs, mercerie, habillement .

tient séance
A la tête de la Commission se trouve un Comité directeur qui ~~chaque~~ *tient séance* chaque semaine sous la présidence du Maire et qui est composé des sept chefs d'arrondissement, auxquels sont adjoints sept personnalités dont les compétences et les activités permettent de sanctionner ou de guider les travaux des contrôleurs .

Ceux-ci se réunissent tous les jours, sous l'autorité du chef d'arrondissement . Il s'établit ainsi, entre les contrôleurs, une liaison permanente et, par l'intermédiaire du chef d'arrondissement un contact fréquent avec le Comité directeur .

En outre, le Commissaire de Police délègue, dans chaque arrondissement, un gardien de la paix qui assiste aux réunions quotidiennes des contrôleurs et qui est chargé d'intervenir auprès des Commissariats en vue de dresser les contraventions qui ont pu être relevées par le contrôleur .

L'Activité de la Commission

Pour une durée de fonctionnement d'environ dix semaines, le Comité de Répression a fait visiter 2.503 magasins parmi lesquels 233 ont donné lieu à des observations et 71 à des contraventions se décomposant ainsi :

33 pour défaut d'affichage; 15 pour hausse illicite; 12 pour exploitation de commerce sans autorisation; 11 pour extension de commerce non permise .

Par ailleurs, une brigade de trente agents de police a été chargée de poursuivre concurremment à la Commission Municipale , le contrôle des prix . Son action est absolument distincte de celle de cette Commission et s'est révélée, elle aussi, très efficace .

Au total, le nombre de contraventions dressées par l'ensemble du service s'est élevé à 365 dont 143 pour défaut d'affichage; 137 pour hausse illicite; 85 pour extension ou création de commerce sans autorisation .

Ce sont là des résultats extrêmement précieux, car ils ont permis dans toute la mesure où l'Autorité municipale peut exercer son pouvoir, de contenir les exigences de ^{certains} commerçants désireux de mettre à profit les difficultés de l'heure pour réaliser des bénéfices excessifs .

Soulignons, en terminant, que l'action de la Commission se poursuit ~~in~~ inlassablement dans l'intérêt et du Commerce honnête et de la population en dépit des obstacles et des récriminations d'où qu'ils viennent .

Lille le 10 Septembre 1940

B



Monsieur le PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

LILLE

Monsieur le Préfet,

Comme suite à la demande qui m'a été adressée, tout à l'heure par téléphone, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après un compte-rendu sommaire sur l'activité de la Commission Municipale de répression de la hausse des prix :

Désignation et composition de la Commission : La Commission de répression de la hausse des prix a été constituée par Arrêté Municipal, en date du 1er Août 1940. Elle est constituée à raison de six contrôleurs dans chacun des sept arrondissements de la Ville. Ces six contrôleurs sont placés sous la direction immédiate du chef d'arrondissement; chacun des contrôleurs est attaché particulièrement au contrôle d'une des branches de l'activité commerciale : boucherie, alimentation, chaussures, liquides-liqueurs, mercerie, habillement.

A la tête de la Commission, se trouve un Comité directeur, qui se réunit chaque semaine, sous la présidence du Maire et qui est composé des sept chefs d'arrondissement auxquels sont adjointes sept personnalités dont les compétences ou les activités permettent de sanctionner et de guider les travaux des contrôleurs.

Ceux-ci se réunissent tous les jours, sous l'autorité du chef d'arrondissement. Il s'établit ainsi, entre les contrôleurs une liaison permanente et, par l'intermédiaire du chef d'arrondissement, un contact fréquent avec le Comité directeur.

J'ajoute que le Commissaire de police délègue, dans chaque arrondissement, un agent de police qui assiste aux réunions quotidiennes des contrôleurs et qui est chargé d'intervenir auprès

.....

des commerçants, en vue de dresser les contraventions qui ont pu être relevées par les contrôleurs.

ACTIVITE.-

A la date du 31 Août, et pour une durée de fonctionnement inférieure à deux fois, le Comité de la répression de la hausse des prix, a fait visiter 2.503 magasins parmi lesquels 233 ont donné lieu à des observations, et 71 à des contraventions se décomposant ainsi qu'il suit :

33 pour défaut d'affichage,
12 pour création de commerce sans autorisation,
11 pour extension de commerce sans autorisation,
15 pour hausse illicite.

Il m'apparaît indispensable de souligner que :

1° - Depuis le 1er Juillet chaque commissaire de Police dans chacun des sept arrondissements a visité tous les jours 6 magasins et a procédé au redressement des irrégularités constatées.

2° - Depuis le 10 Août, une brigade de trente agents de police, triés sur le volet, a été, de son côté, chargée de poursuivre concurremment à la Commission municipale ci-dessus, le contrôle des prix. Son action est absolument distincte de celle de la Commission qui nous occupe, et les redressements qu'elle a effectués sont également très nombreux.

Au total le nombre des contraventions dressées par l'ensemble du service de la répression de la hausse des prix a été de 365, se décomposant ainsi qu'il suit :

143 pour défaut d'affichage,
85 pour création ou extension de commerce sans autorisation,
137 pour hausse illicite.

Cet ensemble de mesures permettrait à coup sûr de contenir les intentions des commerçants désireux de mettre à profit les difficultés de la période présente, pour réaliser des bénéfices excessifs, et sans doute me sera-t-il permis de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous signaler combien il est regrettable que l'Autorité judiciaire ait cru devoir relaxer bon nombre de ceux qui avaient été appelés devant elle, en invoquant l'illégalité des Arrêtés que j'ai pris en Juin et en Juillet, pour endiguer les pratiques contre lesquelles protestait toute la population de notre Ville (achats massifs effectués dans certains établissements par des personnes étrangères à la Ville, achats importants opérés par des Belges dans la plupart des magasins).

Qu'il me soit permis d'ajouter que la position qui consiste à considérer la répression de la hausse des prix sous l'angle exclusif des prix en vigueur au 10 Mai dernier, m'apparaît comme une condamnation du maintien de tout commerce. Il est évident que la répression de la hausse doit conduire à envisager le problème sous deux aspects :
1) maintien des prix en vigueur au 10 Mai 1940, pour tous les articles

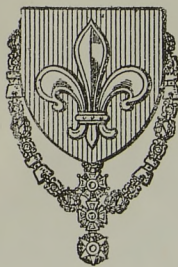
existant en stock, à cette époque, dans les magasins 2) surveillance étroite et permanente du prix de vente de tous les autres articles pour lesquels un réapprovisionnement a été indispensable depuis l'arrivée des troupes d'occupation.

Le cadre de ce rapport ne permet pas de justifier, par le détail, la double attitude que j'indique ci-dessus, mais je me tiens à votre entière disposition pour vous indiquer les conditions dans lesquelles j'ai posé cette question devant les nombreuses délégations de commerçants que j'ai eu l'occasion de recevoir dans mon Cabinet, et les instructions que j'ai données à tous les contrôleurs et à tous les agents du Service de la Police chargés de la répression de la hausse des prix dans notre Ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire de Lille,

Com mission de répression de la hausse des prix
MAIRIE DE LILLE



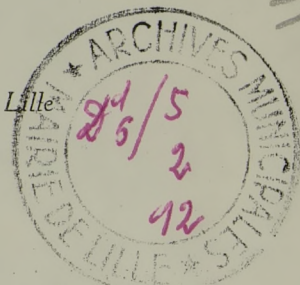
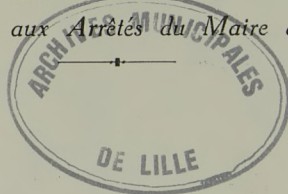
SECRETARIAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 7767

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 et 97 ;
Vu les décrets des 9 Septembre 1939, 29 Février 1940, 9 Avril 1940 ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 Juillet 1940 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme aux agissements de certains commerçants qui, indifférents aux difficultés de l'heure, tirent profit de la crise actuelle pour réaliser des bénéfices illicites,

ARRETONS :

Art. 1. - Une commission de répression de la Hausse des Prix est créée à Lille, à compter du 1er Août 1940.

Art. 2. - Cette commission comprend dans chaque arrondissement de Lille I Chef de Secteur et 6 Contrôleurs accrédités auprès des commerçants pour la vérification des prix.

Art. 3. - Un Comité Directeur composé de sept membres, désignés par nos soins et des sept chefs de secteur est chargé de tirer les conclusions appropriées des résultats des investigations effectuées par les Contrôleurs et, en outre, de fournir à ces derniers tous les éléments d'information indispensables.

Art. 4. - L'activité des Contrôleurs sera spécialisée de la manière suivante :

- 1° Alimentation et épicerie
- 2° Viande
- 3° Chaussure
- 4° Vêtements et Mercerie
- 5° Droguerie et Produits d'entretien
- 6° Liquides : Bière, Vins, liqueurs

Art. 5. - Sont désignés pour faire partie de la Commission de Répression de la Hausse des Prix :

Comité Directeur

LEQUENNE F., 51 rue du Buisson
JEAN André, 116 rue Nationale
MORELLE Paul, 61 Bd Victor Hugo
GIBault Jules, 4 Rue Jacquemars Gielée
DE JEAGHERE H, 5 rue Alphonse Mercier
CARISSIMO Jean, 193 rue Solférino
WOESSEN, 18 à 26 rue du Chauffour.

1er Arrondissement : Chef de Section: DEPOORTER Robert - 17 rue du Pont du Lion d'Or

MARCHAND Edouard - 114, rue Gustave Delory
BOUCHART Marcel - 27, rue de la Vieille Comédie
LECLERCQ Edouard - 187, rue Nationale
RAUX Emile - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta
DAUCHY D - 26-28, rue de Bapaume
MARASCO François - 65, rue Caumartin

2ème Arrondissement - Chef de Section: PERCHE Arthur - Station de Désinfection - rue Maracci

RIMBAUT Maurice - 8, rue des Vieux Murs
DUPONT Michel - 3 ter, rue de la Halle
Mme PLUQUIN - 41, rue Saint André
FIEVE Clément - 8, rue du Vert Bois
GODART Auguste - 142 rue du Faubourg de Douai
CAFFIAUX Gustave - 34, rue Barthélémy Delespaul

3ème Arrondissement - Chef de Section : VYT G. rue Réaumur

HENRIQUET J.P - 659, Avenue de la République
VAN DEN BOSSCHE Lucien - 53, rue Blanche
LYS René - 8, rue de l'Ecole Saint Louis
LE TILLY J - 32, rue de l'Alma
FLAMENT Jules - 23, rue Malsence
VERMESSE E - 75 rue Bernard Palissy

4ème Arrondissement - Chef de Section: OLIVIER Bénoni - 17 rue Jacques mars Giélee

BUZELIN Augustin - 66, rue Jean Bart
ESTIVAL Lucien - 16, rue Meurein
MARCHAND Charles - 14-16, rue Gosselet
Mme MAILLARD - 119, rue Brûle Maison
Mme LUTZ Jeanne - 64 bis, boulevard des Ecoles
CAMBIEN Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta

5ème Arrondissement: Chef de Section: GHYS Georges, 31, r des Tanneurs

RAINGUEZ Fidèle - 112 avenue de Dunkerque
VALANTIN Gaston - 112, rue Turgot
RONSE Pierre - 63 rue Violette
TOBOT Jean - 42 rue Saint Omer
DUFIES Léon - Directeur d'Ecole - Place Catinat
BISIAUX Arthur - 4, rue du Faisan

6ème Arrondissement: Chef de Section : LELEU Robert - 18, rue de Brigode

POUCHAIN Louis - 33, boulevard Montebello
VAUCHERET - 8 rue Flamen
DUMOULIN Raymond - 4 avenue de la Roseraie
BEYAERT Georges - 9 rue d'Iéna, cour Benoit
VERHECKE Guillaume - 61 rue Corneille
BUYENS Edouard - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta

N° 7767

7ème arrondissement : Chef de Section : BAUDOIN Georges -

CABOOR Gérard - 278 Boulevard Victor Hugo
ROUSSEL Robert - 77 rue Jordaens
LE BELENGER Georges - 91, rue de Douai
DEBOSQUE E. 276 boulevard Victor Hugo
LESAGE Paul, 6 rue Frémy
COIN Florent, 208 boulevard Victor Hugo

Article 6. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

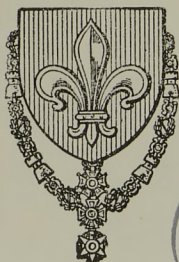
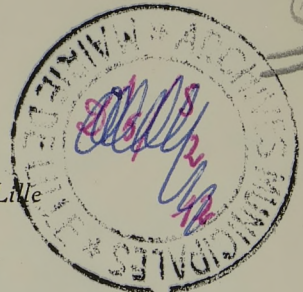
Commission de répression de la hausse des prix

MAIRIE DE LILLE

Composition

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 7767



Nous, Maire de la Ville de Lille,

SECRETARIAT

Archives

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 et 97 ;
Vu les décrets des 9 Septembre 1939, 29 Février 1940, 9 Avril 1940 ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 Juillet 1940 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme aux agissements de certains commerçants qui, indifférents aux difficultés de l'heure, tirent profit de la crise actuelle pour réaliser des bénéfices illicites,

ARRETONS :

Art. 1.- Une commission de répression de la Hausse des Prix est créée à Lille, à compter du 1er Août 1940.

Art. 2.- Cette commission comprend dans chaque arrondissement de Lille I Chef de Secteur et 6 Contrôleurs accrédités auprès des commerçants pour la vérification des prix.

Art. 3.- Un Comité Directeur composé de sept membres, désignés par nos soins et des sept chefs de secteur est chargé de tirer les conclusions appropriées des résultats des investigations effectuées par les Contrôleurs et, en outre, de fournir à ces derniers tous les éléments d'information indispensables.

Art. 4.- L'activité des Contrôleurs sera spécialisée de la manière suivante :

- 1° Alimentation et épicerie
- 2° Viande
- 3° Chaussure
- 4° Vêtements et Mercerie
- 5° Droguerie et Produits d'entretien
- 6° Liquides : Bière, Vins, liqueurs

Art. 5.- Sont désignés pour faire partie de la Commission de Répression de la Hausse des Prix :

Comité Directeur

LEQUENNE F., 51 rue du Buisson
JEAN André, 116 rue Nationale
MORELLE Paul, 61 Bd Victor Hugo
GIBault Jules, 4 Rue Jacquemars Gielée
DE JEAGHERE H., 5 rue Alphonse Mercier
CARISSIMO Jean, 193 rue Solférino
WOESSEN, 18 à 26 rue du Chauffour.

1er Arrondissement : Chef de Section: DEPOORTER Robert - 17 rue du Pont du Lion d'Or

MARCHAND Edouard - 114, rue Gustave Delory
BOUCHART Marcel - 27, rue de la Vieille Comédie
LECLERCQ Edouard - 187, rue Nationale
RAUX Emile - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta
DAUCHY D - 26-28, rue de Bapaume
MARASCO François - 65, rue Caumartin

2ème Arrondissement - Chef de Section: PERCHE Arthur - Station de Désinfection - rue Maracci

RIMBAUT Maurice - 8, rue des Vieux Murs
DUPONT Michel - 3 ter, rue de la Halle
Mme PLUQUIN - 41, rue Saint André
FIEVE Clément - 8, rue du Vert Bois
GODART Auguste - 142 rue du Faubourg de Douai
CAFFIAUX Gustave - 34, rue Barthélémy Delespaul

3ème Arrondissement - Chef de Section : VYT G. rue Réaumur

HENRIQUET J.P - 659, Avenue de la République
VAN DEN BOSSCHE Lucien - 53, rue Blanche
LYS René - 8, rue de l'Ecole Saint Louis
LE TILLY J - 32, rue de l'Alma
FLAMENT Jules - 23, rue Malsence
VERMESSE E - 75 rue Bernard Palissy

4ème Arrondissement - Chef de Section: OLIVIER Bénoni - 17 rue Jacques mars Giélee

BUZELIN Augustin - 66, rue Jean Bart
ESTIVAL Lucien - 16, rue Meurein
MARCHAND Charles - 14-16, rue Gosselet
Mme MAILLARD - 119, rue Brûle Maison
Mme LUTZ Jeanne - 64 bis, boulevard des Ecoles
CAMBIEN Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta

5ème Arrondissement: Chef de Section: GHYS Georges, 31, r des Tanneurs

RAINQUEZ Fidèle - 112 avenue de Dunkerque
VALANTIN Gaston - 112, rue Turgot
RONSE Pierre - 63 rue Violette
TOBOT Jean - 42 rue Saint Omer
DUFIES Léon - Directeur d'Ecole - Place Catinat
BISIAUX Arthur - 4, rue du Faisan

6ème Arrondissement: Chef de Section :LELEU Robert- 18, rue de Brigode

POUCHAIN Louis - 33, boulevard Montebello
VAUCHERET - 8 rue Flamen
DUMOULIN Raymond - 4 avenue de la Roseraie
BEYAERT Georges - 9 rue d'Iéna, cour Benoit
VERHECKE Guillaume - 61 rue Corneille
BUYENS Edouard - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta

N° 7767

7ème arrondissement: Chef de Section: BAUDOIN Georges - 24 rue de Fontenoy

CABOOR Gérard - 278 Boulevard Victor Hugo
ROUSSEL Robert - 77 rue Jordaens
LE BELENGER Georges - 91 rue de Douai
DEBOSQUE E. - 276 Boulevard Victor Hugo
LESAGE Paul - 6 rue Fremy
COIN Florent - 208 Boulevard Victor Hugo.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Août 1940

Le Maire de Lille,



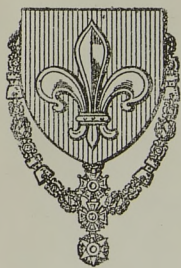
Signé P. DEHOVE,

POUR COPIE CONFORME

P^r le Maire de Lille

L'Adjoint délégué,

R. Joly



SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille

N° 7767

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 et 97 ;
Vu les décrets des 9 Septembre 1939, 29 Février 1940, 9 Avril 1940 ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 Juillet 1940 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme aux agissements de certains commerçants qui, indifférents aux difficultés de l'heure, tirent profit de la crise actuelle pour réaliser des bénéfices illicites,

ARRETONS :

Art. 1.- Une commission de répression de la Hausse des Prix est créée à Lille, cà compter du 1er Août 1940.

Art. 2.- Cette commission comprend dans chaque arrondissement de Lille I Chef de Secteur et 6 Contrôleurs accrédités auprès des commerçants pour la vérification des prix.

Art. 3.- Un Comité Directeur composé de sept membres, désignés par nos soins et des sept chefs de secteur est chargé de tirer les conclusions appropriées des résultats des investigations effectuées par les Contrôleurs et, en outre, de fournir à ces derniers tous les éléments d'information indispensables.

Art. 4.- L'activité des Contrôleurs sera spécialisée de la manière suivante :

- 1° Alimentation et épicerie
- 2° Viande
- 3° Chaussure
- 4° Vêtements et Mercerie
- 5° Droguerie et Produits d'entretien
- 6° Liquides : Bière, Vins, liqueurs

Art. 5.- Sont désignés pour faire partie de la Commission de Répression de la Hausse des Prix :

Comité Directeur

LEQUENNE F., 51 rue du Buisson
JEAN André, 116 rue Nationale
MORELLE Paul, 61 Bd Victor Hugo
GIBAULT Jules, 4 Rue Jacquemars Gielée
DE JEAGHERE H., 5 rue Alphonse Mercier
CARISSIMO Jean, 193 rue Solférino
WOESSEN, 18 à 26 rue du Chauffour.

1er Arrondissement : Chef de Section: DEPOORTER Robert - 17 rue du Pont du Lion d'Or

MARCHAND Edouard - 114, rue Gustave Delory
BOUCHART Marcel - 27, rue de la Vieille Comédie
LECLERCQ Edouard - 187, rue Nationale
RAUX Emile - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta
DAUCHY D - 26-28, rue de Bapaume
MARASCO François - 65, rue Caumartin

2ème Arrondissement - Chef de Section: PERCHE Arthur - Station de Désinfection - rue Maracci

RIMBAUT Maurice - 8, rue des Vieux Murs
DUPONT Michel - 3 ter, rue de la Halle
Mme PLUQUIN - 41, rue Saint André
FIEVE Clément - 8, rue du Vert Bois
GODART Auguste - 142 rue du Faubourg de Douai
CAFFIAUX Gustave - 34, rue Barthélémy Delespaul

3ème Arrondissement - Chef de Section : VYT G. rue Réaumur

HENRIQUET J.P - 659, Avenue de la République
VAN DEN BOSSCHE Lucien - 53, rue Blanche
LYS René - 8, rue de l'Ecole Saint Louis
LE TILLY J - 32, rue de l'Alma
FLAMENT Jules - 23, rue Malsence
VERMESSE E - 75 rue Bernard Palissy

4ème Arrondissement - Chef de Section: OLIVIER Bénoni - 17 rue Jacques mars Giélee

BUZELIN Augustin - 66, rue Jean Bart
ESTIVAL Lucien - 16, rue Meurein
MARCHAND Charles - 14-16, rue Gosselet
Mme MAILLARD - 119, rue Brûle Maison
Mme LUTZ Jeanne - 64 bis, boulevard des Ecoles
CAMBIEN Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta

5ème Arrondissement: Chef de Section: GHYS Georges, 31, r des Tanneurs

RAINGUEZ Fidèle - 112 avenue de Dunkerque
VALANTIN Gaston - 112, rue Turgot
RONSE Pierre - 63 rue Violette
TOBOT Jean - 42 rue Saint Omer
DUFIES Léon - Directeur d'Ecole - Place Catinat
BISIAUX Arthur - 4, rue du Faisan

6ème Arrondissement: Chef de Section : LELEU Robert - 18, rue de Brigode

POUCHAIN Louis - 33, boulevard Montebello
VAUCHERET - 8 rue Flamen
DUMOULIN Raymond - 4 avenue de la Roseraie
BEYAERT Georges - 9 rue d'Iéna, cour Benoit
VERHECKE Guillaume - 61 rue Corneille
BUYENS Edouard - Bourse du Travail - 45 rue Léon Gambetta

N° 7767

7ème arrondissement : Chef de Section : BAUDOIN Georges -

CABOOR Gérard - 278 Boulevard Victor Hugo
ROUSSEL Robert - 77 rue Jordaens
LE BELENGER Georges - 91, rue de Douai
DEBOSQUE E. 276 boulevard Victor Hugo
LESAGE Paul, 6 rue Frémy
COIN Florent, 208 boulevard Victor Hugo

Article 6. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1er Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

6
ARCHIVES MUNICIPALES
106
285
DE LILLE

COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE ILLICITE

COMITE DIRECTEUR *noms et adresses des membres*

LEPLAT Daniel - 170, rue de Paris
JEAN André - 116, rue Nationale
MORELLE Paul - 61, Bd Victor Hugo
GIBAUT Jules - 4, rue Jacquemars Giélée
DE JEAGHERE H. - 5, rue Alphonse Mercier
CARISSIMO Jean - 193, rue Solférino
WOESSEN - 18 à 26, rue du Chauffour

ARRONDISSEMENTS

1er Arrondissement : Chef de Section : DEPOORTER Robert - 17, rue du Pont du Lion d'Or

MARCHAND Edouard - 114, rue Gustave Delory
BOUCHART Marcel - 27, rue de la Vieille Comédie
LECLERCQ Edouard - 187, rue Nationale
RAUX Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta
DAUCHY D. - 26-28, rue de Bapaume
MARASCO François - 65, rue Caumartin

2ème arrondissement : Chef de Section : PERCHE Arthur - Station de Désinfection - rue Maracci

RIMBAUT Maurice - 8, rue des Vieux Murs
DUPONT Michel - 3ter, rue de la Halle
Mme PLUQUIN - 41, rue St André
FIEVE Clément - 8, rue du Vert Bois
GODART Léon - 142, rue du Faubourg de Douai
CAFFIAUX Gustave - 34, rue Barthélémy Delespaul

3ème arrondissement : Chef de Section : VYT G. - rue Réaumur

HENRIQUET J.P. - 659, Avenue de Dunkerque
VAN DEN BOSSCHE Lucien - 53, rue Blanche
LYS René - 8, rue de l'Ecole Saint Louis
LE TILLY J. - 32, rue de l'Alma
FLAMENT Jules - 23, rue Malsence

4ème arrondissement : Chef de Section : OLIVIER Bénoni - 17, rue Jacquemars Giélée

BUZELIN Augustin - 66, rue Jean Bart
ESTIVAL Lucien - 16, rue Meurein
MARCHAND Charles - 14-16, rue Gosselet
Mme MAILLARD - 119, rue Brûle Maison
Mme LUTZ Jeanne - 64bis, Bd des Ecoles
CAMBIEN Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta

5ème arrondissement : Chef de Section : GHYS Ed.-31,r.des Tanneurs

RAINGUEZ Fidèle - 112,Avenue de Dunkerque
VALANTIN Gaston - 112,rue Turgot
RONSE Pierre - 63,rue Violette
TOBOT Jean - 42,rue Saint Omer
DUFIES Léon - Directeur d'Ecole - Place Catinat
BISIAUX Arthur - 4,rue du Faisan

6ème arrondissement : Chef de Section : LELEU Robert - 18,r.de
Brigode

POUCHAIN Louis - 33,Bd Montébello
VAUCHERET - 8,rue Flamen
DUMOULIN Raymond - 4,Avenue de la Roseraie
BEYAERT Georges - 9,rue d'Iéna, cour Benoit
VERHECKE Guillaume - 61,rue Corneille
BUYENS Edouard - Bourse du Travail - 45,r.Léon Gambetta

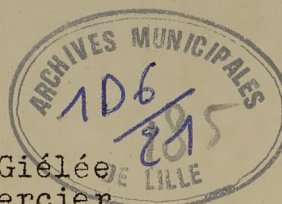
7ème arrondissement : Chef de Section : BAUDOIN Georges - 24,rue de
Fontenoy

CABOOR Gérard - 278,Bd Victor Hugo
ROUSSEL Robert - 77,rue Jordaens
LE BELENGER Georges - 91,rue de Douai
DEBOSQUE E. - 276,Bd Victor Hugo
LION Georges - 26,rue Jean Jaurès
COIN Florent - 208, Bd Victor Hugo

COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE ILLICITE

COMITE DIRECTEUR

LEPLAT Daniel - 170, rue de Paris
JEAN André - 116, rue Nationale
MORELLE Paul - 61, Bd Victor Hugo
GIBAUT Jules - 4, rue Jacquemars Gielée
DE JEAGHERE H. - 5, rue Alphonse Mercier
CARISSIMO Jean - 193, rue Solférino
WOESSEN - 18 à 26, rue du Chauffour



ARRONDISSEMENTS

1er Arrondissement : Chef de Section : DEPCORTER Robert - 17, rue du Pont du Lion d'Or

MARCHAND Edouard - 114, rue Gustave Delory
BOUCHART Marcel - 27, rue de la Vieille Comédie
LECLERCQ Edouard - 187, rue Nationale
RAUX Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta
DAUCHY D. - 26-28, rue de Bapaume
MARASCO François - 65, rue Caumartin

2ème arrondissement : Chef de Section : PERCHE Arthur - Station de Désinfection - rue Maracci

RIMBAUT Maurice - 8, rue des Vieux Murs
DUPONT Michel - 3ter, rue de la Halle
Mme PLUQUIN - 41, rue St André
FIEVE Clément - 8, rue du Vert Bois
GODART Léon - 142, rue du Faubourg de Douai
CAFFIAUX Gustave - 34, rue Barthélémy Delespaul

3ème arrondissement : Chef de Section : VYT G. - rue Réaumur

HENRIQUET J.P. - 659, Avenue de Dunkerque
VAN DEN BOSSCHE Lucien - 53, rue Blanche
LYS René - 8, rue de l'Ecole Saint Louis
LE TILLY J. - 32, rue de l'Alma
FLAMENT Jules - 23, rue Malsence

4ème arrondissement : Chef de Section : OLIVIER Bénoni - 17, rue Jacquemars Gielée

BUZELIN Augustin - 66, rue Jean Bart
ESTIVAL Lucien - 16, rue Meurein
MARCHAND Charles - 14-16, rue Gosselet
Mme MAILLARD - 119, rue Brûle Maison
Mme LUTZ Jeanne - 64bis, Bd des Ecoles
CAMBIEN Emile - Bourse du Travail - 45, rue Léon Gambetta

5ème arrondissement : Chef de Section : GHYS Ed.-31,r.des Tanneurs

RAINGUEZ Fidèle - 112,Avenue de Dunkerque
VALANTIN Gaston - 112,rue Turgot
RONSE Pierre - 63,rue Violette
TOBOT Jean - 42,rue Saint Omer
DUFIES Léon - Directeur d'Ecole - Place Catinat
BISIAUX Arthur - 4,rue du Faisan

6ème arrondissement : Chef de Section : LELEU Robert - 18,r.de
Brigode

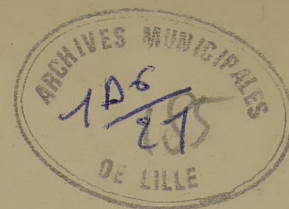
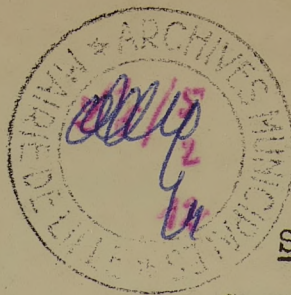
POUCHAIN Louis - 33,Bd Montébello
VAUCHERET - 8,rue Flamen
DUMOULIN Raymond - 4,Avenue de la Roseraie
BEYAERT Georges - 9,rue d'Iéna, cour Benoit
VERHECKE Guillaume - 61,rue Corneille
BUYENS Edouard - Bourse du Travail - 45,r.Léon Gambetta

7ème arrondissement : Chef de Section : BAUDOIN Georges - 24,rue de
Fontenoy

CABOOR Gérard - 278,Bd Victor Hugo
ROUSSEL Robert - 77,rue Jordaens
LE BELENGER Georges - 91,rue de Douai
DEBOSQUE E. - 276,Bd Victor Hugo
LION Georges - 26,rue Jean Jaurès
COIN Florent - 208, Bd Victor Hugo

Comité de contrôle de surveillance
des prix de Lille et Environs

Arrêté préfectoral du 3 Avril 1940



Secrétariat Général

Service du Secrétariat

Rapport à l'Administration Municipale

En vous faisant tenir copie de l'arrêté joint de M. le Préfet en date du 3 Avril 1940 nommant les membres du comité de contrôle de surveillance des prix de Lille et environs, nous croyons devoir vous signaler :

1° qu'en notre absence, M. l'adjoint Bertrand a procédé à l'installation de ce Comité le 24 avril dernier;

2° que M. Cauët, ancien directeur d'école primaire publique à Lille, a reçu mandat d'assumer la Présidence active du Comité qui tiendra ses réunions hebdomadaires chaque mercredi à 15 heures, Salle des Adjudications à l'Hôtel de Ville, le Président se tenant à la disposition des consommateurs le même jour de 14 à 15 heures.

Nous vous prions de nous donner acte de cette communication.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1940.

PREFECTURE DU NORD

Ière Division
2ème Bureau

SURVEILLANCE DES PRIX

COMITES de CONTROLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 9 Septembre 1939 portant règlement des prix en temps de guerre et, en particulier, l'article 8 dudit Décret donnant aux Préfets le pouvoir de désigner des Contrôleurs auxiliaires, ces fonctions ne pouvant donner lieu à aucune rétribution;

Vu le Décret du 26 Octobre 1939 instituant les Comités de Contrôle et notamment l'article 4 dudit Décret;

Vu la Circulaire de M. le Haut-Commissaire à l'Economie Nationale en date du 2 Novembre 1939, déterminant le rôle et les attributions des Contrôleurs auxiliaires;

Vu les propositions présentées,

A R R E T E :

Article 1er.- Le Comité de Contrôle de Surveillance des Prix de Lille et environs, placé sous l'égide de M. le Maire de Lille, est constitué.

Article 2.- Sont nommés Contrôleurs auxiliaires dudit Comité:

Mme ROUSSEAU REIGNIER, 16 rue Malsence, à LILLE,
Mlle CHEREAU Marguerite, 17 rue Mirabeau, à LILLE,
M. VOET Léon, 48 rue Léon Gambetta à RONCHIN,
Mme BODEL BRUNIAUX, 74 rue du Buisson, à LILLE,
Melle BRIENNE Valentine, 2 rue Ducornet, à LILLE,
Mme ISNARD DETILLE, 61 rue Jeanne d'Arc, à LILLE,
Mme de St-AUBERT-DELCAMBRE, 42 rue de la Gare à LOOS-lez-LILLE,
Melle LEFEBVRE Céline, 18 rue Désiré Courcot, à MONS-en-BAROEUL,
Melle RICOUR Renée, 107 rue Colbert, à LILLE,
M. DERUDDER Firmin, 127 bd de la République à LOOS,
M. CAUET, Ecole Maternelle, rue du Réduit, à LILLE,
Mme HOUTE GHESQUIERE, 17 rue de l'Hôpital Militaire, à LILLE,
Melle DRUART Jeanne, 38 rue Meurein, à LILLE,
Mme GALANT GOSSEAU, 3 rue Alphonse Colas, à LILLE,
M. JUSTE Félicien, Ecole Jules Ferry, rue du Grand Balcon, à LILLE,
Mme DUPONT CHENU, Ecole de Garçons, Eglise de Béthune, à LILLE,
Mme MEPLOND PETIT, 20 rue de Fontenoy, à LILLE,
M. BEUGNIES, rue Jacquemars Gâée à LILLE,
M. BONNET, rue Alphonse Leroy, à LILLE,
M. DUQUESNE, 33 rue Clovis Huguès, à LILLE,
M. LEFEBVRE Victor, rue Marcel Sembat, à LILLE,
M. DUPONT Emile, 80 rue Pasteur à MONS-EN-BAROEUL,
M. FERANDELLE Clotaire, avenue Jules Guesde, à TEMPLEMARS,
M. LEPOUTRE Alfred, 9 rue Nationale, à LILLE,

...

M. PORTEBOIS Charles, 26 bd Vauban, à LILLE,
M. VISEUX Alphonse, 80 rue Alphonse Mercier, à LILLE,
M. BYLS Louis, 69 rue du Port, à LILLE,
M. FOULON Emile, 81 rue du Port à LILLE,
M. DELVAL Georges, 65 bd de la Liberté, à LILLE,
M. OLIVIER Emilien, 12 rue Jean Bart, à LILLE,
M. VYT Georges, Villa Jeannette, rue Réaumur, à LILLE,
M. BAUSOIS Fernand, 30 rue de Roubaix, à LILLE,
M. Jean FALEMPE, 7 rue Georges Maertens, à LILLE,
M. VANDERSTUYS Arnoult, 4 rue des Roses, à LILLE,
Mlle MARTIN Emilienne, 13 rue des Capucins, à LILLE,
M. RAUX Emile, 45 rue Léon Gambetta, à LILLE,
M. HURET Fernand, 45 rue Léon Gambetta, à LILLE,
M. CAMBIEN Emile, 45 rue Léon Gambetta, à LILLE,
M. NUEZ Albert, 45 rue Léon Gambetta, à LILLE.

Article 3.- Les fonctions de Contrôleur auxiliaire ne peuvent donner lieu à rémunération ni au remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 4.- M. le Secrétaire Général du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

1°- à M. le Maire de Lille, siège du Comité de Contrôle,
2°- aux Contrôleurs dudit Comité.

Lille le 3 Avril 1940.

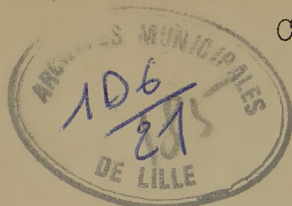
Le Préfet du Nord,

signé : CARLES.

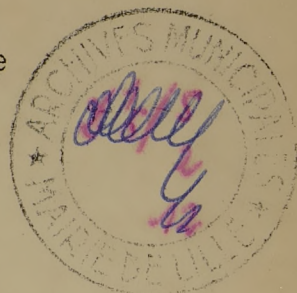
Pour expédition conforme.

Le Chef de Division délégué,

signé : MARSY



Comité de Contrôle et de Surveillance
des prix de Lille et environs



PROCES VERBAL
de la Réunion du 1er Mai 1940

Le Comité de Contrôle des prix de Lille et environs s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le mercredi 1er Mai, à 15 heures.

Etaient présents : M.M. Bertrand, adjoint au Maire, Cauët, Juste, Bonnet, Ferraudel, Viseux, Byls, Foulon, Vyt, Vanderstuyf, Raux, Cambien, Nuez.
Mmes Chéreau, Bodet, Isnard, Druart, Galant, Méplomb.

Excusés : M.M. Delval, Olivier
Mme Martin

Absente : Mme de St-Aubert.

+
+ +

Le Président donne connaissance du compte rendu de la séance du 24 Avril qui est adopté à l'unanimité.

Il fait part de sa démarche à la Préfecture pour faire connaître que 18 contrôleurs n'ont pas répondu à l'appel qui leur a été fait ou se sont récusés. De ce fait, le Comité ne comprend que 21 membres alors qu'il en avait été prévu 40 et des sous-commissions incomplètes ne peuvent fonctionner. Dans l'attente de nouveaux contrôleurs, il prie tous les membres de vouloir bien néanmoins assister aux réunions pour se tenir au courant des instructions et connaître les faits exposés par leurs collègues.

Le Président n'a pas reçu de nouvelles directives sur le travail du Comité. Il croit qu'une réunion des Présidents des comités locaux est envisagée et qu'elle contribuera à un échange de vues dont les contrôleurs bénéficieront. Peut-être des instructions ministérielles dont la presse donne un vague écho seront-elles précisées.

Il donne ensuite connaissance de deux réclamations qui lui sont parvenues. La Maison Boucaut a signalé qu'un contrôleur l'aurait invitée à vendre son café à tous ceux qui lui en font la demande. La Maison Fenaert, charbons, rue de Loos, a demandé 115 Frs pour 5 sacs de charbon payés ailleurs à 18 Frs 50 en même qualité. Le client n'a pu obtenir la facture habituelle réclamée par lettre avec timbre réponse.

Le Président donne la parole aux Contrôleurs. M.... indique que la Maison Boucaut n'est pas grossiste comme il a été indiqué mais détaillante et qu'elle vend son café en demandant les noms des clients, ce qui présente un inconvénient pour les acheteurs. Il prend note des renseignements qui viennent d'être donnés au sujet de la répartition du café entre les clients au prorata des achats faits avant guerre.

Des renseignements seront demandés par les contrôleurs du Secteur 3 à la Maison Fenart au sujet de la majoration du prix du charbon et de la non remise de la facture à son client malgré la demande qui lui en a été faite.

M. JUSTE demande si M. le Préfet ne pourrait prendre un arrêté assimilant au non paiement des jetons, primes, remise, etc..., la non livraison à domicile de marchandises sans diminution de prix qui constitue une hausse déguisée.

Une huilerie de Seclin agit de la sorte. Les marchands qui ne veulent pas majorer l'huile de leur propre transport privent leurs clients d'huile, les autres facilitent une hausse illicite à la production. Il faudrait mettre le producteur en demeure de baisser ses prix puisqu'il bénéficie du transport.

M.M. JUSTE et BONNET indiquent que la hausse des prix est due en grande partie aux intermédiaires. Des marchandises contrôlées, de mêmes marques et de mêmes qualités sont vendues à des prix différents suivant que les commerçants s'approvisionnent chez les producteurs ou chez les grossistes.

M. CAMBIEN signale que M. Roger rue Jules Guesde ne peut fournir la justification du prix de vente de son huile imposé par la maison Lesieur.

M. faisant part des protestations de femmes dans la rue qui n'ont pu obtenir de charbon d'un livreur qui est allé livrer dans un cabaret d'une autre rue, demande si dans un tel cas il peut faire usage du téléphone pour avertir la police.

Le Président dit que le cas doit être prévu dans les directives sur le rôle des Contrôleurs auxquelles il faut se référer et que cela lui paraît bizarre étant donné qu'à sa connaissance les charbonniers qu'il a rencontrés étaient accompagnés d'agents.

M. VANDERSTUYF a constaté que M. DELATTRE, avenue de Dunkerque, vend de l'huile à la condition qu'on prenne en même temps de la lessive, ses achats étant faits dans les mêmes conditions.

M. RAUX pense qu'il serait bon que les décrets relatifs à la hausse des prix paraissent à nouveau dans la presse de même qu'un article relatif à la mise en action du Comité lillois de surveillance des prix comme il en a été fait par Roubaix.

Aucun membre ne demandant plus la parole, le Président lève la séance après avoir reçu les feuilles d'enquêtes de la semaine et donné rendez-vous au mercredi 8 courant à 15h.



Comité de Contrôle et de Surveillance
des prix de Lille et environs



PROCES VERBAL
de la Réunion du Mercredi 24 Avril 1940

Le Comité de Contrôle des prix de Lille et environs s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le mercredi 24 Avril, à 15 heures, sous la présidence de M. Bertrand, ~~adjoint au Maire.~~ *Cauët*

Etaient présents : M.M. Bertrand, adjoint au Maire, Cauët, Foulon, Raux, Nuez, Olivier, Juste, Vyt, Delval, Bonnet, Dupont, Vanderstuys, Ferrandel, Byls, Cambieu.
Mmes Druart, Isnard, Méplomb, Martin, Galant, Chéreau, Bodet, de St-Aubert.

Démissionnaires : M.M. Portoïs, Houte, Huret, Voët, Derudder
Mmes Ricour, Rousseau, Lefebvre C.

Absents : M.M. Beugnies, Duquesnes, Lefebvre V.
Mmes Brienne, Dupont.

+
+ +

La séance ouverte, M. le Président excuse M. le Maire qui, retenu à Paris, ne peut assister à la première réunion.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Comité, M. l'Adjoint donne lecture des lettres qu'il a reçues de personnes qui, pour raison de santé ou d'absence de la localité, ne peuvent accepter les fonctions de contrôleurs. Il donne ensuite la parole à M. Cauët, Président.

Celui-ci, au nom du Comité, remercie M. Bertrand de ses souhaits de bienvenue et manifeste le désir de le voir suivre encore les réunions du Comité. Les membres marquent leur satisfaction de la réponse de M. Bertrand qui assistera à toutes les réunions.

Le Président donne ensuite connaissance du compte rendu de la réunion générale à la Préfecture du Comité de Surveillance des prix et relit les "Recommandations aux Contrôleurs".

Le nombre des contrôleurs auxiliaires se trouvant réduit de 13, le Président demandera des remplaçants à la Préfecture.

Dans l'attente, les sous-commissions incomplètes ne pourront fonctionner dans leur secteur.

Conformément aux instructions du Comité Central, une réunion doit avoir lieu au siège chaque semaine et une permanence doit y être assurée.

Le Président propose pour cette réunion les mercredis à 15 heures. Il veut bien assurer la permanence les mêmes jours de 14 à 15 heures.

La proposition est adoptée.

Afin d'éviter toute perte de temps et de limiter les discussions le Président se propose de donner quelques précisions qu'il a obtenues à la Préfecture et de donner ensuite la parole à ceux qui la demanderont.

a) pour faciliter le travail, le contrôle portera chaque semaine sur un seul "négoce", l'épicerie pour notre semaine du 24 au 30 courant.

b) 5 maisons pourraient être visitées pendant cette période, par chacune des sous-commissions; cela ferait un total de 75 enquêtes sur l'épicerie qui permettront une comparaison dans l'ensemble de la Ville.

c) il y aura lieu de voir ensuite toutes sortes de négoce: alimentation (en particulier: conserves, huile, sucre, café) crèmeries, légumes, chaussures, confections, vêtements, charbon etc..

- maisons de détail

- maisons de gros (stocks)

- de suivre les interdictions de vente. (jours sans viande, sans pâtisserie)

- de veiller surtout à l'affichage des prix. Tout cela dans les conditions de discrétion et de fermeté recommandées dans les directives aux contrôleurs.

d) des enquêtes supplémentaires pourront avoir lieu à la demande de la Préfecture ou à la suite de plaintes.

Pour contrôler notre travail et en connaître les résultats, le président propose de remettre le mercredi avec les 5 rapports d'enquête de chaque sous-commission un double de chaque rapport. Ils seront conservés au siège du Comité où il sera facile de s'y reporter surtout lors des changements de secteurs.

Il est indispensable de tenir à jour, avec dates, une liste des maisons contrôlées de manière à ne s'y représenter qu'à des intervalles calculés. Ces listes seront échangées lors des permutations de contrôleurs dans les secteurs.

Le président croit être de son rôle d'assurer la liaison entre le Comité d'une part, la Préfecture et la Mairie d'autre part; de collaborer avec les contrôleurs, de se joindre à l'occasion à une commission dans une enquête jugée difficile, d'examiner avant transmission les réclamations adressées au Comité ou reçues au cours des permanences. Lors des réunions il communique les remarques qui lui ont été faites.

La parole est donnée aux membres du Comité.

Plusieurs d'entre eux manifestent leur crainte de se trouver devant une charge aussi délicate que difficile.

M. X demande si la Préfecture ne pourrait faire établir des prix dont il n'y aurait qu'à vérifier l'application.

M. Z donnant l'exemple du prix (0.15) des artichauts à la production, demande si on ne peut en empêcher la vente à Ifr.50.

Le Président fait observer que ces considérations ne sont pas du ressort du Comité qui doit se conformer aux directives qu'il a reçues. Sans méconnaître les difficultés qui pourront être rencontrées au cours des vérifications effectuées, surtout au début, il croit qu'elles seront surmontées à en juger par la bonne volonté des membres du Comité.

Le Président fait connaître enfin qu'il a constitué 15 secteurs et prie chacune des sous-commissions d'accepter le secteur qui lui a été attribué dans le rayon proche de sa résidence de façon que les deux membres puissent aisément se mettre en contact dès le début, mais que, pour agir avec plus de discrétion, l'attribution de ces secteurs sera ensuite modifiée.

Secteur 1 - M. Foulon - M

Limites : Canal Deûle - Quai Ouest - Pavé de la planche de Quesnoy, rue de la Bassée, rue de Turenne, Boulevard de la Lorraine.

Secteur 2 - M. Byls - M

Limites : Boulevard de la Lorraine, rue de Turenne, rue de la Bassée, place de Tourcoing, rue Nationale, rue Solférino.

Secteur 3 - M. Raux - Mlle Druart

Limites : Boulevard de la Moselle, rue de la Bassée, place de Tourcoing, rue Nationale, rue Jacquemars Gielée, rue Léon Gambetta, rue d'Esquermes, rue de Loos.

Secteur 4 - M. Nuez - M. Cambien

Limites : Boulevard de Metz, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon Gambetta, place de la République, rue Inkermann, rue des Postes.

Secteur 5 - M. Olivier - Mme Isnard

Limites : Boulevard de Strasbourg, rue des Postes, rue Inkermann, place de la République, rue Nicolas Leblanc, place Philippe le Bon, rue d'Artois.

Secteur 6 - M. Mme Méplomb

Limites : Bd d'Alsace, Bd. de Belfort, Bd. du Maréchal Vaillant, Bd Louis XIV, Bd des Ecoles vers Solférino, Place Philippe le Bon, rue d'Artois.

Secteur 7 - M. Juste - M.....

Limites : Place République, rue Nicolas Leblanc, place Philille le Bon, rue Solférino, Bd des Ecoles, Bd. Louis XIV, rues des Moulins de Garance, Gustave Delory, de Paris, de la Vignette, Godefroy, Jeanne Maillotte.

Secteur 8 - M. Vyt - M. Martin.

Limites : Place de la République, rues Godefroy, Jeanne Maillotte, de la Vignette, de Paris, Gustave Delory, Porte de Tournai, Porte de Gand, Place Saint-Martin, rues des Chats Bossus, Basse, Thiers, de l'Hôpital Militaire.

Secteur 9 - M - Mme Galanç

Limites : rues Royale, Basse, des Chats Bossus, Saint-Martin, de Gand, Porte de Gand, remparts, Canal Deûle, Abattoirs, rue du Nord.

Secteur 10 - Canal Deûle, rues Solférino, Nationale, Jacquemars Gielée, Place de la République, rues de l'Hôpital Militaire, Thiers, Royale.

M. Delval - M.

Secteur 11 - M M

Limites : Le Maroc, Chemin de fer, rues du Grand Balcon, Bernos, Pierre Legrand.

Secteur 12 - M. Bonnet - Melle Chereau.

Limites : Mons en Baroeul, Chemin de fer de Lille à Roubaix.

Secteur 13 - M. Dupont - Mme Bodel

Limites : Chemin de fer Lille à Roubaix, porte de Tournai, porte de Roubaix, Bd Carnot, Bd de la République.

Secteur 14 - M. Vanderthuys - Mme de St-Aubert

Limites : Fg de Béthune, Fg des Postes.

Secteur 15 - Fg d'Arras

Pour des limites communes: côté vers intérieur du secteur.

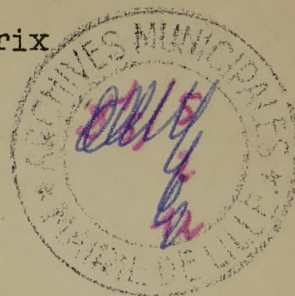
Après remise des imprimés indispensables pour effectuer les 5 contrôles par sous-commission dans "l'épicerie" le Président remercie les membres du Comité et leur donne rendez-vous au Mercredi 30 Avril à 13 heures.

CAUET

Comité Départemental de Surveillance des Prix



Comité Lillois de Contrôle des Prix



Réunion du 8 Mai 1940

Le Comité Lillois de Contrôle des Prix s'est réuni, le 8 Mai 1940, à 15 heures, salle des adjudications, sous la présidence de M. Cauët.

Etaient présents: M. Bertrand, adjoint au Maire
MM. Cauët, Juste, Bonnet, Viseux, Byls,
Foulon, Delval, Vyt, Vanderstuyf,
Raux, Cambieu, Nuez.

Mmes Chéreau, Bodel, Isnard, Druart, Galant
Méplomb.

Excusés : M. Olivier, Melle Martin.

Démissionnaire : Mme de Saint-Aubert (Loos).

X
X X

Le Président donne lecture du compte rendu de la séance du 1er Mai.

M. Vanderstuyf fait remarquer qu'il avait bien indiqué que Mme Delattre, Avenue de Dunkerque, vendait son huile aux clients qui voulaient bien en même temps acheter des paquets de lessive, mais qu'il n'avait pu préciser si les achats de Mme Delattre étaient faits dans les mêmes conditions.

M. Cauet s'excuse d'avoir mal interprété dans son compte rendu le fait signalé par M. Vanderstuyf.

Ce compte rendu est ensuite adopté.

X
X X

Le Président adresse ses vifs remerciements à M. Bertrand qui a obtenu de la Mairie le tirage des comptes-rendus des séances du Comité Lillois et a déjà adressé aux Membres ceux des 24 Avril et 1er Mai.

X
X X

M. le Préfet n'ayant pas pourvu au remplacement des Contrôleurs démissionnaires, les sous-commissions fonctionneront dans

les conditions précédentes. Toutefois en raison de la démission de Mme de St-Aubert (Loos), M. Vanderstuyf devra momentanément suspendre ses enquêtes. M. Delval du secteur 10 accepte d'autre part de se joindre à Mme Galant du secteur 9.

+
+ +

De l'enquête faite chez M. Fénart, négociant en charbons, à la suite de la plainte de M. Cuingnet à Lomm, il résulte que fournisseur et client ne paraissent pas d'accord sur la qualité du charbon fourni (rapport joint)

+
+ +

Le président appelle l'attention des contrôleurs sur le bénéfice constaté au cours de leurs enquêtes, il doit ressortir un bénéfice absolu et non un pourcentage du bénéfice (exemple donné). Il les prie d'autre part de ne pas oublier de faire apposer la signature des commerçants sur les feuilles d'enquêtes.

Il indique que lors de difficultés rencontrées pour obtenir communication des factures des commerçants ou en l'absence de factures, il y a lieu de faire préciser le nom des fournisseurs qui donneront, le cas échéant, les renseignements manquants.

+
+ +

Le Président rend compte de la réunion des Présidents des Comités locaux tenue le matin même à la Préfecture. Il fait part aux contrôleurs auxiliaires de l'importance que le Comité central attache aux renseignements que fournissent leurs enquêtes. Il leur communique les précisions ministérielles données au sujet de l'affichage des prix, de l'étiquetage des marchandises, et du relevé des prix qui devra être tenu à la disposition des contrôleurs à dater du 15 Mai.

Il demande qu'en raison de l'importance de "l'alimentation", les enquêtes de la semaine du 8 au 15 courant portent à nouveau sur les épiceries et magasins d'alimentation.

+
+ +

La parole est ensuite donnée aux contrôleurs. M. Raux indique que la Maison Demeyer ne peut être contrôlée facilement en ce qui concerne son stock de sucre : (raffiné, cassonade, semoule) qu'elle prétend devoir partager entre ses succursales.

M. Vanderstuyf demande si les boîtes de conserves ne pourraient porter, comme certains produits la date de sortie de l'usine

cela permettrait parfois de déceler des stocks.

M. Raux demande si les revendeurs de charbon en sacs de 5 ou 10 kilos ne devraient pas être considérés, conformément à la circulaire ministérielle, comme de nouveaux intermédiaires (épiciers, droguistes) en raison du prix de vente de 50 kilos de charbon dans de telles conditions.

X
X X

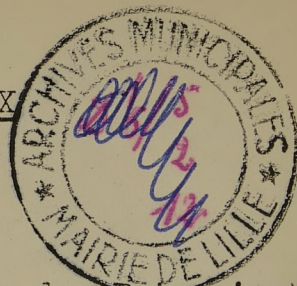
Le Président donne enfin lecture d'articles essentiels tirés des décrets relatifs au contrôle des prix et dont il a reçu copie. Les contrôleurs accueillent favorablement ces renseignements dont ils tireront profit au cours de leurs enquêtes.

CAUET.

N.B. Les remarques de Melle Druart et M. Vyt n'ayant pas été enregistrées par le Président, seront rappelées au prochain compte-rendu.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX



Procès-verbal de la réunion du 21 Mai 1940

Le Comité Directeur de la répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 21 Novembre, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une circulaire ministérielle émanant de la Direction de l'Economie Générale - Sa Direction des Prix - et relative au Contrôle des bénéfiques. Cette circulaire indique que les prix maximum auxquels un commerçant peut vendre ses marchandises sont déterminés de la façon suivante.

Aux prix pratiqués le 1er septembre 1939 - c'est à dire aux prix d'achat majorés de la marge de bénéfice prise à cette date, peuvent seulement s'ajouter les hausses autorisées par une décision régulière des Comités compétents de Surveillance des prix. Ces hausses étant répercutées en valeur absolue, le commerçant ne doit donc pas, pour un produit donné, prendre une marge bénéficiaire supérieure en valeur absolue à celle qu'il appliquait à ce même produit, à la date du 1er septembre 1939.

Un article acheté 100 frs le 1er septembre 1939 et revendu 130 c'est à dire avec un bénéfice de 30 frs devra, même s'il est acheté aujourd'hui, 200 ou même 300 frs, être revendu avec une marge de bénéfice de 30 frs.

M. le Commissaire Central rappelle à ce sujet que l'art.41 de la loi du 21 octobre 1940 stipule que les Agents du Contrôle des prix seront en droit d'exiger la production de toutes les pièces comptables susceptibles de faciliter leurs opérations. Ils pourront consulter tous les documents des Etablissements publics, administrations, services concédés et ne se verront plus opposer le secret professionnel. Enfin ils auront libre accès dans les magasins, entrepôts, boutiques et arrières-boutiques.

D'importants décrets concernant le contrôle des prix sont publiés au Journal Officiel. Ils seront adressés aux membres de la Commission.

Le rapport hebdomadaire du 3è arrondissement est lu ensuite. Il a trait au contrôle effectué dans la maison de tissus COISNE VILLERS. Cette firme, après le passage et les observations de l'un de nos contrôleurs, avait accepté de baisser ses prix, mais sa bonne volonté a été de courte durée; deux jours plus tard on y voyait réapparaître les prix primitifs et sur certains articles une augmentation nouvelle.

M. VAN DEN BOSSCHE qui s'était rendu à Roubaix afin de poursuivre son enquête sur le prix des tissus, s'est trouvé en présence de quatre intermédiaires avant de découvrir le fabricant.

Ces constatations devront être consignées et adressées au Comité Préfectoral de Surveillance des prix quant à la maison COISNE, elle

...

est spécialement signalée à l'attention de M. le Commissaire Central.

La boulangerie l'Indépendante installe des dépôts nouveaux dans des épicerie-buvettes. Est-elle autorisée à créer ces dépôts? Son pain serait meilleur paraît-il que le pain vendu dans les boulangeries de quartier. M. Leleu en demande les raisons: 1° l'Indépendante possède un stock de farines assez important et qu'elle a fait bluter à 82 % par ses propres moyens. D'autre part, cette Société use de procédés de fabrication très modernes qui lui permettent d'offrir à sa clientèle un pain bien travaillé qui ne rassit pas même trois jours après sa confection. C'est ainsi que de nombreuses ménagères tiennent à se fournir à l'Indépendante. Toutefois, et afin de parer, dans la mesure du possible aux inconvénients qui résultent de cette situation pour les petits boulangers, M. le Maire a obtenu que l'Indépendante limite sa fabrication à celle d'avant-guerre.

D'autre part, le pain n'étant plus livré à domicile, l'Indépendante est dans l'obligation de créer des dépôts de vente. Si ce dépôt est placé dans un local libre rien à dire, mais s'il est établi dans une épicerie-buvette qui ne vendait pas de pain précédemment, on se trouve en présence d'une extension de commerce et il y aura lieu d'agir en conséquence. M. Leleu demande encore si l'Indépendante ne se trouve pas en contravention avec le décret relatif aux extensions de succursales. Le cas sera élucidé.

M. Vaucheret, contrôleur, avait relevé chez M. Thiébaud Astruc, coutelier, rue de la Bourse, des bénéfices nettement exagérés, mais la contre-enquête de police semble contester les chiffres fournis par le contrôleur. Ce dernier proteste énergiquement et à juste titre.

A ce propos, M. le Commissaire Central pense que les rapports ne pourraient plus être contestés s'ils étaient signés par deux contrôleurs au lieu d'un. Il y aurait possibilité également pour les contrôleurs de se faire accompagner par un témoin qui serait facile à trouver, mais dans le cas qui nous occupe M. Vaucheret était accompagné d'un autre contrôleur M. Pouchain. M. le Commissaire Central suivra personnellement cette affaire.

On examine ensuite diverses réclamations concernant les prix exagérés de sacs à main, de cols de cygne, de champignons frais, etc.

M. Perche présente une paire de chaussures dites "de fatigue" vendues 200 frs environ par M. Charbonnier; si le Comité les juge intéressantes, le commerçant se propose d'en acheter d'importantes quantités. A première vue, le Comité estime que le prix de cette chaussure paraît élevé- celles que le Comité de Ravitaillement a commandées à Laventie ne couteront que 40 Frs, mais elles ont des semelles de bois, le Comité fera expertiser les chaussures présentées.

On passe alors aux questions de ravitaillement. Une importante saisie de boîtes de lait condensé sucré a été faite à la gare et à l'épicerie Potié, rue Neuve, qui les vendait 31 Frs la boîte.

La vente du lait condensé sucré ne pourra plus être faite par les épiceries car les pharmaciens en auront désormais l'exclusivité, moyennant certaines conditions. Des instructions préfectorales modifieront également les conditions de distribution du lait frais, celui-ci sera désormais réservé aux enfants jusqu'à 14 ans, aux femmes enceintes, aux mères et aux malades. Les certificats médicaux s'étant multipliés à l'infini, une formule nouvelle devra être appliquée. Chaque malade qui fera une demande de lait aura une fiche qui sera examinée par une commission médicale spéciale.

Après le lait, voici le café ou du moins son succédané. M. Robbe a été autorisé par le Ministère à fabriquer le "Maza" mais M. le Maire estime qu'il doit en empêcher la vente sur notre territoire car ce produit contient de l'orge qui doit être exclusivement réservée à notre mélange national.

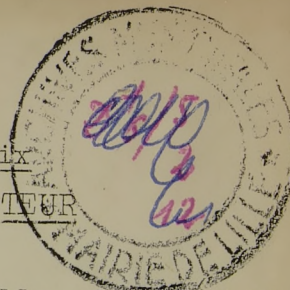
Enfin M. Depoorter a constaté à la vitrine de Monoprix, un important métrage de rideaux étiquetés à un prix fort avantageux, mais dont une affiche indiquait qu'il était vendu. Comme il ne s'agit pas ici de modèle, il y aura lieu d'inviter la firme soit à vendre soit à retirer l'article exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Commission de Répression de la Hausse des Prix

REUNION DU 27 JUILLET 1940 DU COMITE DIRECTEUR



Le Comité Directeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 27 Juillet, sous la présidence de M.le Maire.

M.le Maire rappelle que le siège de chaque arrondissement de contrôle se trouvera installé dans les locaux mis par la Ville à la disposition du Ravitaillement.

Il signale que la liste de ces locaux sera adressée à chacun des Membres du Comité et une formule de convocation sera tirée et remise à chaque Chef d'arrondissement qui convoquera lui-même ses contrôleurs.

Il est décidé que le Chef d'Arrondissement prendra contact tous les jours avec ses contrôleurs. C'est lui qui recevra de la Mairie, en deux exemplaires, les éléments d'informations quotidiens.

Tous les Membres du Comité Directeur sont d'accord pour admettre que le meilleur moyen de contrôle sera la facture du Commerçant. Si les factures ne pouvaient être fournies, il y aurait lieu d'informer le commerçant du risque qu'il court de se voir dresser contravention dans le cas de mise en vente à un prix excédant les conditions généralement pratiquées.

L'affichage des prix sera également contrôlé. C'est la seule garantie pour l'acheteur. Des pouvoirs étendus seront donnés aux Membres de la Commission. Ils seront déterminés définitivement lors de la réunion prochaine, lorsque la Préfecture aura répondu aux propositions de M.le Maire.

Enfin, il est admis que la marge de bénéfice normal peut être considérée dans la limite de :

25 % pour les denrées non périssables et de

30 % pour les denrées périssables.

Le Comité Directeur se réunira une fois par semaine le Jeudi à 15 heures, sous la présidence de M.le Maire ou du Secrétaire Général. La prochaine réunion aura lieu le 8 Août, sur convocation.

COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-Verbal de la Séance du 27 Juillet 1940

La première réunion du Comité a eu lieu le 27 Juillet, sous la présidence de M.le Maire de Lille.

Il est procédé à l'appel des personnes convoquées.

M.le Maire remercie l'assemblée d'avoir répondu si unanimement à son appel. Il expose les raisons qui militent en faveur de la création d'un Comité de Surveillance de la Hausse des Prix.

Il y a, malheureusement, à l'heure actuelle, dans notre Ville, plus de 100.000 personnes qui ne disposent pour vivre que des secours officiels. Avec 8 Frs par jour, ces habitants sont dans l'impossibilité absolue de faire face à la hausse constante du coût de la vie. Il y a lieu de mettre un terme aux agissements de certains commerçants sans scrupules.

M.le Maire déclare nettement qu'il ne s'agit pas de brimer les commerçants, mais de dépister ceux d'entre eux qui ne comprennent pas leur devoir dans les circonstances actuelles.

Pour faire oeuvre utile, il faudra être particulièrement énergique et persévérant. C'est parce que nous sommes allés de renoncements en renoncements qu'il a, sans doute, été impossible, dans les heures pénibles que nous venons de traverser, de remonter le courant.

M.le Maire expose ensuite les conditions de fonctionnement du Comité de Répression.

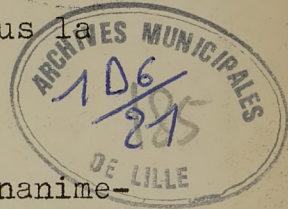
La Municipalité a créé toute une série d'éléments d'informations qui seront à la base de l'action engagée. Pour juguler la hausse des prix, il y avait deux solutions : la première consistait à prendre un arrêté fixant la limite des prix, solution souvent inefficace, la seconde, celle que nous adoptons, suit les produits depuis leur origine jusqu'au moment où ils entrent dans le filet de la ménagère.

Tous les jours, une mercuriale des produits vendus en gros aux Halles Centrales est établie et donne, par conséquent, les prix de base.

D'autre part, les commerçants titulaires d'un laissez-passer, ont signé une formule par laquelle ils s'engagent à nous faire connaître, par écrit, à l'occasion de chaque transport de marchandises :

- 1°- la date de l'achat, la nature, la quantité et le prix de la marchandise achetée ainsi que l'identité complète du vendeur,
- 2°- le prix de vente de cette marchandise avec l'identité complète de son acquéreur ainsi que la date et le volume de cette opération.

Il est donc possible, en consultant cette documentation, de



contrôler si le bénéfice réalisé par l'importateur est excessif ou raisonnable.

De plus, une surveillance a été exercée depuis six semaines chez les détaillants et grossistes, par les Services de la Sûreté. Chaque jour, six magasins par arrondissement sont visités et les commerçants invités à présenter leurs factures.

Tous ces éléments d'informations, rassemblés par le Secrétariat du Comité seront répartis dans les 7 arrondissements que comprend la Ville.

Dans chaque arrondissement, il sera prévu 6 contrôleurs dont chacun aura un compartiment d'action déterminé par les 6 sections de contrôle qui sont :

- la 1ère : l'alimentation et l'épicerie,
- la 2ème : la viande,
- la 3ème : la chaussure,
- la 4ème : les vêtements et la mercerie,
- la 5ème : la droguerie et produits d'entretien,
- la 6ème : les liquides, bière, vins, liqueurs, etc.

Un chef désigné pour chaque arrondissement aura pour mission de servir d'intermédiaire entre les contrôleurs et le Comité Directeur. Le bureau du Chef d'arrondissement sera installé dans le local occupé par le correspondant du Comité local de Ravitaillement. A la tête du Comité de Répression sera placé un Comité Directeur composé de 7 personnes et des 7 Chefs de Section. Le Comité Directeur étudieradiera, dans leur ensemble les résultats des investigations effectuées par les contrôleurs et fournira, à chaque arrondissement, tous les éléments d'information et tous moyens de contrôle appropriés.

Le Comité Directeur se réunira une fois par semaine, le Jeudi à 15 heures, sous la présidence de M. Le Maire ou de M. le Secrétaire Général.

La répartition des Membres du Comité est alors indiquée :

Comité-Directeur : MM. LEPLAT Daniel,
JEAN André,
MORELLE Paul,
GIBAULT Jules,
DE JEAGHERE H.
CARISSIMO Jean,
WOESSEN.

Chefs d'Arrondissement : MM. DEPOORTER Robert,
PERCHE Arthur,
VYT G.
OLIVIER Bénoni,
GHYS Ed.
LELEU Robert,
BAUDOIN Georges.

Contrôleurs : 1er arrondissement : MM. MARCHAND Edouard,

BOUCHART Marcel,
LECLERCQ Edouard,
RAUX Emile,
DAUCHY D.
MARASCO François.

2ème arrondissement : MM.RIMBAUT Maurice,
DUPONT Michel,
Mme PLUQUIN,
FIEVE Clément,
GODART,
GAFFIAUX Gustave.

3ème arrondissement : MM.HENRIQUET J.P,
VAN DEN BOSSCHE Lucien,
LYS René,
LE TILLY J.
FLAMENT Jules,

4ème arrondissement : MM.BUZELIN Augustin,
ESTIVAL Lucien,
MARCHAND Charles,
Mme MAILLARD,
Mme LUTZ Jeanne,
CAMBIEN Emile,

5ème arrondissement : MM.RAINGUEZ Fidèle,
VALANTIN Gaston,
RONSE Pierre,
TOBOT Jean,
DUFIES Léon
BISLAUX Arthur,

6ème arrondissement : MM.POUCHAIN Louis,
VAUCHERET
DUMOULIN Raymond,
BEYAERT Georges,
VERHECKE Guillaume,
BUYENS Edouard.

7ème arrondissement : MM.CABOOR Gérard,
ROUSSEL Robert,
LE BELENGER Georges,
DEBOSQUE E.,
LION Georges,
COIN Florent.

Les Chefs d'arrondissement prendront contact, sur convocation spéciale, au centre d'arrondissement, jeudi 1er Août, avec les 6 contrôleurs, en vue de leur répartition entre les 6 sections de contrôle et de la détermination des conditions de travail et de contact journalier.

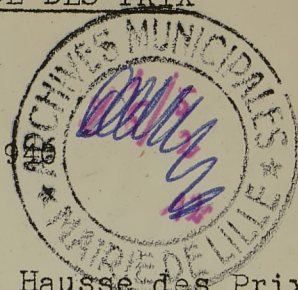
M. le Maire donne ensuite divers éléments d'information visant la distribution du charbon et des denrées rationnées. Il expose les nombreuses difficultés auxquelles se heurte la Municipalité et il formule l'espoir que ces difficultés seront surmontées grâce aux efforts conjugués de toutes les bonnes volontés qui, de tous côtés, viennent lui offrir leur concours.

COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Réunion du Comité Directeur



Procès-verbal du Jeudi 15 août 1940



Le Comité Directeur de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 15 août à quinze heures, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

M. le Maire fait savoir que l'Autorité Allemande se préoccupe particulièrement des mesures prises par la Municipalité pour empêcher la hausse illicite. Si certains errements ne sont pas promptement réprimés, les commerçants risquent de sentir, bientôt, peser sur leurs épaules, tout le poids de la répression allemande. Nous avons tout intérêt à agir fermement et rapidement.

De l'examen des rapports présentés par les contrôleurs, il ressort que ces derniers opèrent généralement par équipes de deux. Cela ne paraît pas nécessaire. Les contrôleurs agiront seuls, désormais, et verront ainsi dans l'ensemble deux fois plus de maisons dans le même temps.

Le Service de Répression de la Hausse sera, par ailleurs, renforcé par une équipe d'inspecteurs de police, choisis, qui auront pour mission de visiter les maisons de commerce et spécialement celles du centre de la Ville.

Des faits nettement délictueux ont été constatés déjà. Certains établissements prennent des bénéfices dépassant 50 %. Ces pratiques ne peuvent être tolérées. M. le Commissaire Central, alerté, donnera aux cas signalés une suite rapide. Il dressera des conventions qui seront publiées dans la presse locale.

Une surveillance sévère devra s'exercer chez les marchands ambulants, juifs, polonais ou autres; lorsque les factures ne pourront être présentées, il y aura confiscation pure et simple de la marchandise.

Dans les maisons dirigées par une gérante agissant pour le compte de patrons absents ou insaisissables, la gérante doit être tenue pour responsable des opérations et appréhendée, en cas de hausse illicite flagrante.

A propos du prix des réparations de chaussures, l'un des membres de la Commission fournit le tarif de la Chambre Syndicale des Cordonniers au 1er avril 1940. Ce tarif sera adressé aux Chefs de Secteur.

M. le Maire indique qu'aux Halles Centrales une surveillance très stricte sera exercée, à l'effet de mettre un terme aux manœuvres des intermédiaires, responsables de la hausse des prix des fruits, primeurs et légumes.

A propos de la vente de la viande, M. le Commissaire Central estime que l'arrêté Préfectoral n'a pas été mis en concordance avec le décret du mois d'Août 1935. Ce dernier permet aux juges de juger en droit et non au fond et de ne pas condamner les bouchers contre lesquels contravention a été dressée. M. le Maire prend note de cette constatation. Il invite aussi tous les Chefs de Secteur à exiger des contrôleurs une grande précision dans la rédaction de leurs rapports, tant au sujet des articles surveillés que des maisons visitées, de manière à faciliter les recherches ultérieures.

Les Chefs de Secteur auront, par ailleurs, à prendre contact avec les Commissaires de Police de leur arrondissement qui leur fourniront la liste des établissements qui seront visités par les nouveaux Agents de contrôle.

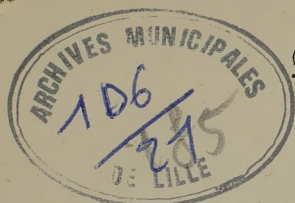
On reparle des factures. Les commerçants en fournissent qui paraissent être "de complaisance". Dans ces cas douteux, une enquête chez le grossiste s'impose. L'un des Membres préconise, à ce sujet, le livre à souche numéroté qui devrait être obligatoire pour le fournisseur. Il suffirait, pour le contrôle, de rapprocher la fiche délivrée au détaillant du talon laissé en possession du grossiste ou demi-grossiste.

A propos du pourcentage de bénéfice, M. Woessen propose pour les grossistes, l'application du pourcentage, non sur le prix d'achat, mais sur le prix de revient de la marchandise rendue, c'est-à-dire augmentée des frais d'octroi et de transport. Cette manière de procéder paraît équitable; elle est adoptée.

L'attention du Comité est appelée ensuite sur les prix nettement exagérés constatés dans la vente des articles et pièces détachées pour bicyclettes.

La question des malts ou succédanés du café sera étudiée également.

Enfin, M. le Maire rappelle que la surveillance doit s'exercer plus que jamais sur l'étiquetage des prix. Il donne des précisions sur la distribution des denrées fournies par le Comité local de Ravitaillement et lève la séance, en remerciant les Membres de la Commission d'être venus au complet en ce jour férié du 15 Août.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal du Jeudi 22 Août 1940



Le Comité Directeur de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 22 Août, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

M. le Maire invite les Contrôleurs à surveiller étroitement les agissements de tous les intermédiaires irréguliers, non détenteurs de patente, qui s'adonnent aux commerces les plus divers. M. le Commissaire Central fera fermer leurs maisons et, au besoin, confisquerait la marchandise si le trafic continuait clandestinement ou non.

Deux maisons qui prélevaient des bénéfices de 50 à 60 % ont été fermées sur l'intervention de M. le Commissaire de la Ville. Il est hors de doute que les mesures les plus sévères frapperont les commerçants lillois si de pareils errements persistaient.

On a constaté, avec plaisir, en ce qui concerne l'affichage des prix, une très sensible amélioration, mais il est difficile, par contre, d'obtenir la production de factures. D'importantes Maisons de gros refusent d'en établir. Sont-elles dans la régularité? En tout cas, il y a lieu de poursuivre les investigations chez ces grossistes récalcitrants et de s'enquérir de leurs prix de vente.

Certains contrôleurs se sont émus, en apprenant qu'une brigade d'Agents serait appelée à renforcer leurs équipes. M. le Maire estime qu'il n'y aura jamais trop de contrôleurs, car il y a plus de 5.000 Maisons de commerce à visiter régulièrement dans notre Ville et rien ne s'oppose à ce que ces maisons, et particulièrement certaines d'entr'elles, soient visitées, deux ou même plusieurs fois. Le commerçant doit se sentir surveillé d'une manière continue.

M. le Maire a même l'intention, après accord avec M. le Préfet du Nord, d'adjoindre à la Commission de Répression de la Hausse, les Membres de la Commission de Surveillance des Prix qui avaient été nommés par arrêté préfectoral du 3 Avril 1940.

Les Membres de ce Comité qui accepteront de nous continuer leur collaboration active seront répartis dans les divers arrondissements et placés sous le contrôle direct des Chefs de Secteur.

Aux Contrôleurs qui s'inquiétaient de savoir si leurs interventions seraient suivies d'effet, M. le Maire annonce qu'il s'est mis d'accord avec M. le Préfet et M. le Procureur de la République pour éliminer de la procédure tout ce qui était susceptible de la retarder ou de l'alourdir. Jusqu'ici les enquêtes faites par M. le Commissaire Central étaient adressées à la Commission départementale des prix qui, après examen ou expertise, les transmettrait, enfin, au Procureur de la République. Désormais les enquêtes de M. le Commissaire Central ne passeront plus par la Préfecture et iront directement au Parquet.

La procédure adoptée sera celle du flagrant délit, le commerçant

convaincu de hausse illicite sera jugé dans les cinq jours. Il a été décidé que, dans les cas sérieux, le commerçant serait appréhendé et envoyé directement au Parquet. C'est M. le Procureur de la République qui décidera, s'il y a lieu, de le maintenir ou de le libérer.

La publicité faite aux contraventions est un excellent moyen de répression. D'autre part, un commerçant qui aura fait l'objet d'une contravention se verra refuser l'octroi des denrées fournies par le Comité Local.

On décide ensuite que les rapports établis par les Contrôleurs - s'il s'agit d'enquêtes à continuer dans un arrondissement voisin - seront adressés, par l'intermédiaire du Service Municipal, à M. le Commissaire Central qui assurera la liaison.

La question de vente des malts ou succédanés du café a fait l'objet d'une étude approfondie de laquelle il résulte que ces produits sont mis en vente à un prix prohibitif.

M. le Maire se propose de prendre un arrêté fixant ces prix de vente comme suit :

blé grillé	6 frs le K°
orge	7 frs " "
malt	8 frs 25 "

Après un tour d'horizon sur les divers articles qui ont attiré l'attention des Contrôleurs: cordonnerie et ressemelages, vêtements confectionnés qui sont augmentés parfois de 100 %, denrées alimentaires, etc, etc, M. le Maire aborde la question du prix du pain porté à 2 frs 90 dans la France entière.

Il regrette que le Gouvernement ait cru devoir conserver un organisme coûteux et inutile, l'Office du Blé, responsable de la hausse actuelle.

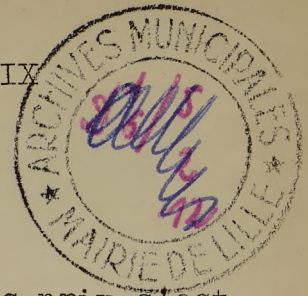
Si cet Office n'avait pas existé, M. le Maire pouvait s'engager à maintenir le pain à 2 frs 75, pendant toute la période d'hiver.

En terminant, M. le Maire engage les Contrôleurs, aujourd'hui munis de puissants moyens d'action, à intensifier leur campagne, dans l'intérêt de tous nos administrés.

COMMISSION DE REPRESSON DE LA HAUSSE DES PRIX



Procès-Verbal du 29 Août 1940



Le Comité Directeur de Répression de la Hausse des prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 29 Août sous la présidence de M. Maurice Planque, Secrétaire général, remplaçant M. Paul DEHOVE, Maire de Lille, empêché.

M. le Secrétaire Général rend compte de la visite faite à M. le Maire par M. Exbrayat parlant au nom des groupements commerciaux de la Ville et accompagné de plusieurs membres desdits groupements.

Les commerçants qui venaient de recevoir la visite de contrôleurs de la hausse des prix, ont exposé qu'ils vendaient surtout des articles de fantaisie et luxe et qu'ils se croyaient autorisés, en se basant sur les déchets résultant de la fluctuation de la mode et sur des frais généraux importants, à prélever un pourcentage de bénéfice de 50 % sur leur prix d'achat.

M. le Maire leur a déclaré qu'un pourcentage aussi élevé était inadmissible dans la période actuelle et que le bénéfice des commerçants devait supporter une diminution sensible à l'heure où la partie la plus importante de la population subit la suppression de tout revenu ou de tout salaire.

Après discussion, les commerçants ont admis le principe d'une diminution de 25 % sur leur bénéfice antérieur. Celui-ci sera, en conséquence ramené à 40 % maximum sur le prix d'achat ou à 25 % sur le prix de vente. Des instructions précises seront adressées à ce sujet à tous les Membres du Comité de Répression de la Hausse des Prix.

Un Membre du Comité Directeur signale que la Chambre de Commerce se fait, à son tour, l'écho de réclamations des commerçants.

Bien qu'approuvant l'initiative de M. le Maire de Lille, et reconnaissant l'utilité d'une commission de répression, elle émet le voeu qu'aucune publicité ne soit donnée aux infractions relevées avant le jugement de l'affaire.

La Commission estime que la nouvelle procédure rapide adoptée -jugement dans les 5 jours- est susceptible de donner satisfaction au désir de la Chambre de Commerce. Elle estime d'ailleurs préférable de ne pas précipiter la publication de renseignements qui pourraient être contestés et sur lesquels il serait regrettable d'avoir à revenir. En correctionnelle une personne qui peut se justifier n'est pas condamnée.

En simple police, M. le Commissaire Central indique que tous les cas signalés pour défaut d'affichage ou extension de commerce sans autorisation sont jugés et condamnés.

En conclusion le Comité émet l'avis de ne procéder à la publication des infractions qu'après jugement.

Mais à propos d'extension de commerce, les membres de la Commission formulent l'avis que ne soient relevés que les cas vraiment caractéristiques, vraiment manifestes d'extension: un pâtissier par exemple qui vendrait des bas ou des articles de toilette. Par contre, il serait souhaitable de ne pas inquiéter le commerçant honorablement connu qui aurait adjoint à son commerce de conserves alimentaires la vente de légumes secs. Il ne faut pas, en voulant réprimer les abus, tomber dans l'excès.

L'étude de quelques cas particuliers relevés par les chefs de secteur, fait apparaître à nouveau la nécessité de surveiller plus étroitement les maisons de gros, c'est là que la hausse se fait particulièrement sentir. Tel commerçant majore ses factures de 90 %, tel autre prend sur des moules à pâté un bénéfice de 50 %. Une enquête sur le prix des citrons a amené un chef de secteur à emprêter sur l'arrondissement d'un collègue mais le procédé est admis par la Commission pour la facilité et la rapidité des enquêtes qui risquent de s'éterniser lorsqu'elles doivent passer par différentes mains.

On arrive à l'étude de l'importante question de la Chaussure. L'un des membres de la Commission qui s'est documenté sérieusement en la matière préconise l'établissement de la chaussure dite "Nationale", il connaît un fabricant qui occupe une cinquantaine d'ouvriers et se fait fort, moyennant quelques facilités d'approvisionnement, de mettre au point une chaussure convenable et solide au prix de 80 Frs.

L'apparition de cette chaussure utilitaire rendrait, de l'avis général, d'immenses services non seulement à la population qui se trouvera bientôt dépourvue, mais encore à bon nombre de commerçants actuellement démunis et qui sont dans l'impossibilité de se réapprovisionner.

On applaudit à l'idée et, sur l'avis de M. le Secrétaire Général, la question sera portée devant le Comité Local de Ravitaillement qui s'est entendu, lui aussi, avec un manufacturier pour la fabrication d'une chaussure dite "de fatigue".

L'ordre du jour appelant ensuite la question des malts, la Commission décide que le produit "Miroaline" présenté par un fabricant et contenant un peu d'essence de café ne doit pas échapper à la tarification imposée par M. le Maire - 8,25 pour l'orge maltée - car le produit présenté, s'il contient un peu d'essence plus ou moins naturelle, contient aussi 2/3 de blé.

Un membre de la Commission demande s'il ne serait pas possible de confier l'exclusivité de la vente des succédanés aux brûleurs de café privés actuellement de leurs moyens d'existence.

On revient sur la question de la viande et les abus déjà signalés à propos des ventes aux Abattoirs

M. le Secrétaire Général pense qu'on pourrait les éviter au moins partiellement en obligeant les bouchers à faire peser la viande emportée à la bascule de l'Octroi.

Il y aurait lieu pense-t-on de faire taxer le prix de la viande cuite : rosbif particulièrement, dont le prix s'élève constamment.

En terminant la séance, le Président signale qu'un nouvel arrêté préfectoral relatif à la viande de porc sera adressé à tous les membres de la Commission.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal de la réunion du 6 Septembre 1940

Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 6 Septembre à 17 heures, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

Tous les Membres de la Commission étant convoqués, M. le Maire met immédiatement au point la question du calcul des pourcentages de bénéfices tolérés, car une erreur d'impression s'est glissée dans le texte adressé aux chefs d'arrondissement, à l'occasion de la dernière intervention des représentants du Commerce auprès de l'Administration Municipale. On a pu lire, dans ce texte que les pourcentages de 40 % sur le prix d'achat et de 25 % sur le prix de vente (marge de bénéfice brut minima) seraient acceptables dans certains cas; il faut lire évidemment (marge de bénéfice brut MAXIMA). Le sens général de la note l'indique d'ailleurs suffisamment et il ne peut subsister aucun doute sur ce point. Tous les commerçants n'appliquent pas la marge de bénéfice maxima, celle-ci ne peut être admise qu'en considération des frais généraux importants et la tâche des Contrôleurs, comme d'ailleurs l'intérêt bien compris des commerçants eux-mêmes, doit tendre au maintien des prix au niveau le moins élevé possible.

M. le Maire souhaite ensuite la bienvenue aux quatre Membres du Comité de Contrôle de Surveillance des Prix, nommés le 3 Avril 1940 par M. le Préfet du Nord et qui ont accepté de participer aux travaux de notre Commission.

Mlle Chereau Marguerite et Delval Georges pour le 1er arrondissement, M.M. Juste Félicien pour le 7ème et Venderstuys pour le 6ème, joindront désormais leurs efforts bénévoles à ceux que nous avons entrepris et que M. le Maire a la ferme intention de mener à bonne fin, en dépit des embûches semées sur sa route !

Après les interventions des Groupements Commerciaux, c'est le Tribunal de Simple Police qui par des considérants pour le moins inattendus vient de donner une prime aux fraudeurs et aux mercantis.

D'autre part, M. le Procureur de la République a fait savoir à M. le Commissaire Central de Police que les dossiers établis en vue de la répression de la hausse des prix n'étaient pas recevables devant l'autorité judiciaire. M. le Procureur rappelle, en effet, que "pour que les affaires dont le Parquet est saisi puissent recevoir une suite pénale, il y aura lieu de rappeler à tous les Agents que leurs investigations devront porter exclusivement sur les points suivants :

- 1) prix de vente pratiqué au 1er Septembre 1939
- 2) " " " 1er Mai 1940
- 3) " " " lors des constatations

que ces indications devront être fournies de manière très exacte et ne pouvant donner lieu à discussion ".

Nous nous trouvons devant un état de fait assez nouveau, mais si notre rôle devait se borner à cette triple constatation, le commerce libre disparaîtrait bientôt totalement de notre Ville et la situation deviendrait insoutenable.

Il n'est pas un commerçant qui soit en mesure, à l'heure actuelle, de pratiquer les prix établis au 1er Septembre 1939 et même au 1er Mai 1940 quand il s'agit d'articles ayant fait l'objet d'un réapprovisionnement depuis cette dernière date.

M. le Maire a attiré l'attention de M. le Préfet du Nord sur l'attitude prise par l'Autorité Judiciaire en matière de répression de la hausse des prix.

Il estime que dans la période difficile et troublée que nous traversons -situation que les lois du passé n'ont pu ni éviter, ni prévoir - il est absurde et dangereux de déterrer de leurs poussiéreux dossiers les règlements les plus désuets, afin d'opposer la force d'inertie aux mesures suggérées par les Administrateurs responsables, dans l'intérêt d'une importante population.

Il sera, **sans** doute, possible de maintenir la paix sociale en assurant le ravitaillement de **tous**, dans des conditions aussi parfaites que possible et la solution de ce problème pourrait être facilitée si l'autorité supérieure se décidait à prendre des mesures sévères pour l'ensemble du Département.

A situation exceptionnelle, opposons des remèdes d'exception; il serait trop simple, en effet, de déclarer que personne n'a le droit de restreindre la liberté de commerce, n'a le droit d'empêcher qui que ce soit de vendre ou d'acheter ce qui lui plait au prix qui lui convient, que nos contrôles gênent ceux-ci ou ceux-là, comme si rien ne s'était passé depuis le 1er Septembre 1939.

M. le Maire invite, au contraire, tous les Membres de la Commission de Répression, à continuer ce contrôle comme ils l'ont fait jusqu'à présent, sans acrimonie, sans zèle excessif, mais aussi sans faiblesse et sans découragement.

Les commerçants honnêtes ne se plaignent pas. Nombre d'entre eux ont rendu visite à M. le Maire et lui ont déclaré qu'ils voulaient non pas "gagner de l'argent", mais vivre tout simplement, en assurant du travail à leur personnel. De telles dispositions méritent d'être signalées.

Ceux que nos services de répression émeuvent sont, le plus souvent, les "Approvisionneurs improvisés", les nuées de cyclistes, tous les intermédiaires que la situation actuelle fait surgir et qui, bien que n'ayant eu jusqu'ici aucun rapport avec l'Alimentation, enlèvent chez les producteurs tout ce qui est vendable à des prix inconsiderément élevés.

Il serait souhaitable que l'arrêté préfectoral qui n'autorise l'achat du lait, du beurre et des oeufs, que par les négociants accrédités, fut étendu à tous les produits agricoles.

M. le Maire avait adressé à la Préfecture un projet d'arrêté qui obligerait tout vendeur à délivrer des factures. Cet arrêté, comme d'autres, a été reconnu illégal puisque le Code du Commerce ne prévoit pas, pour le commerçant, l'obligation de fournir un relevé à l'appui de ses transactions. Le moyen de contrôle, par l'examen des factures, est cependant le seul efficace, plus efficace assurément que la taxation des denrées qui va très souvent à l'encontre du but recherché.

La défaillance de la justice inspire à l'Autorité Publique, de maintenir son attitude ferme au sujet du contrôle des prix et d'ouvrir, par ailleurs, le plus largement possible les sources d'approvisionnement.

C'est ainsi que la Ville, dans l'octroi des permis de circulation, écarte tous ceux qui n'apportent que peu de denrées et favorise ceux qui disposent de véhicules suffisants pour le transport de grosses quantités de produits alimentaires et d'entretien.

Un Membre de la Commission demande, ensuite, si la vente de la farine est autorisée dans les magasins de détail.

M. le Maire rappelle que la farine devrait servir exclusivement à la confection du pain distribué par rations. Si cependant on trouve des gâteaux chez les pâtisseries, du pain de fantaisie et même de la farine chez les commerçants, c'est en vertu d'une tolérance et parce que nous disposons de quantités de blé qu'il vaut mieux utiliser, que de les laisser se détériorer et se perdre. Il sera veillé, toutefois, à ce que, dans un souci d'ordre moral, la vente de pains de fantaisie et de pâtisseries ne soit pas autorisée dans les boulangeries qui travaillent pour le Comité Local de Ravitaillement.

La hausse du prix du pain est abordée. Lille était dans le département la seule Ville qui n'appliquait pas le nouveau barème de la Préfecture et M. le Maire si décidé qu'il fût à tenir, pressé d'autre part, par M. le Préfet du Nord s'est incliné devant la loi française. Il proteste, toutefois, contre une hausse que le Gouvernement se devait d'éviter.

On reparle des grossistes qui s'arrogent parfois des droits excessifs. La répression est aisée lorsque les intéressés habitent Lille, elle devient plus difficile, lorsqu'il faut les atteindre au dehors. Toutefois, M. le Maire ne perd aucune occasion d'alerter ses Collègues des Villes voisines lorsqu'un cas de hausse injustifiée lui est signalé et le plus souvent une suite est donnée à l'affaire.

Le prix des pommes de terre comme celui des légumes secs vient de s'élever. M. le Maire essaye d'enrayer cette hausse en intervenant auprès de l'Autorité préfectorale pour empêcher le départ prématuré des pommes de terre vers les départements généralement alimentés par nos régions.

Enfin, des Contrôleurs signalent encore que certains commerçants possèdent une patente et ne peuvent justifier de l'autorisation nécessaire pour extension de commerce.

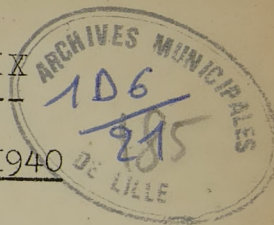
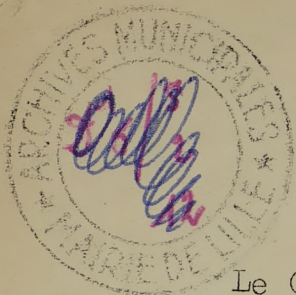
M. le Maire indique que l'inscriptions au Registre du Commerce et l'autorisation municipale doivent être présentées aux Contributions Directes qui ne peuvent délivrer de patente qu'au vu de ces deux pièces essentielles. Il sera veillé à ce que des faits isolés ne se renouvellent pas.

On parle ensuite des commerçants agréés par la Ville pour le ravitaillement et qui prélèvent sur la vente des articles livrés par le Comité Local des bénéfiques supérieurs à celui imposé. Certains commerçants s'octroient, paraît-il, de 30 à 35 %. Pour éviter ces abus, M. le Maire obtiendra du Comité Local que le prix d'achat et le prix de vente figurent désormais sur les bons de livraison et soient publiés dans la presse; aucune tromperie ne sera plus possible.

En terminant, M. le Maire décide d'intensifier son action de répression, plus nécessaire que jamais. Il a eu la satisfaction d'apprendre qu'à Paris les prix étaient, en général, beaucoup plus élevés qu'à Lille. C'est un résultat dû à la collaboration de tous. Il est fort encourageant. Ne réglementons pas, ne taxons pas, contrôlons les achats et les ventes. Si des faits sont abusifs et si la justice conserve son attitude de ces derniers jours, nous ne signalerons plus à la presse les procès-verbaux de contraventions, mais les abus tout simplement, en vertu de ce principe que la crainte du gendarme, en l'occurrence un petit entrefilet qui renseigne le public, est toujours le commencement de la sagesse !

COMMISSION de REPRESSION de la HAUSSE des PRIX

Procès-Verbal de la Réunion du 12 Septembre 1940



Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 12 Septembre à 15 heures, sous la Présidence de M. Paul Dehove, maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire fait savoir qu'il a eu, cette semaine, la satisfaction de constater que ses interventions auprès de ses collègues des villes voisines, étaient prises en sérieuse considération. Deux procès-verbaux, pour hausse importante, viennent en effet, d'être dressés contre deux grossistes de Roubaix qui avouent, d'ailleurs assez naïvement, leur intention de récupérer un peu hâtivement les pertes subies lors de l'évacuation.

Des enquêtes commencées à Lille par nos contrôleurs ont également été poursuivies à Tourcoing et à Marcq en Baroeul par les soins des Municipalités ; ainsi une collaboration féconde s'établit peu à peu dans l'intérêt de tous.

Revenant sur la lettre de M. le Procureur de la République, M. le Maire craint qu'elle n'ait jeté le trouble dans l'esprit de certain contrôleur qui a pu admettre comme normal, le bénéfice nettement excessif de 56% !

Un membre de la Commission fait remarquer à ce sujet, que la carence du Parquet en matière de répression, doit être connue du public car il n'est pas rare de rencontrer chez les commerçants visités une évidente mauvaise volonté, parfois même des réflexions ironiques.

M. le Président estime que ces dispositions nouvelles ne doivent nullement impressionner nos contrôleurs dont l'attitude demeurera plus ferme que jamais.

Un rapport détaillé sur l'activité de notre Commission a été réclamé par l'Autorité Allemande et M. le Maire a été heureux de faire ressortir les bienfaisants résultats et l'énorme influence modératrice des prix obtenus, dans notre Ville, après un mois de fonctionnement de la Commission !

Un duplicata de ce rapport adressé à M. le Préfet décidera, nous l'espérons, le Chef du Département à faire pression sur le Parquet afin que les résultats obtenus ne soient pas finalement menacés de stérilité.

Un autre succès à porter à notre actif est celui du prix de vente des divers malts ou succédanés du café. Après l'Indépendante, les maisons Demeyere et Demooy, voici les établissements Motte-Cordonnier qui consentent à baisser considérablement leurs prix au point de les mettre en concordance avec les tarifs que nous avons établis. La Maison Gautier ne met en vente son produit "Toréal" qu'après nous avoir soumis son prix de revient et sollicité notre approbation.

On assiste actuellement dans les campagnes à un véritable pillage des produits agricoles et M. le Maire annonce qu'il interviendra auprès de M. le Préfet pour empêcher ces achats massifs à des prix fort élevés. Il serait vivement souhaitable que l'arrêté préfectoral qui n'autorise qu'aux négociants accrédités l'achat de lait, beurre et oeufs, soit étendu à tous les produits agricoles. En cas de non observance de l'arrêté, la confiscation des marchandises et l'appréhension pure et simple des récidivistes, constitueraient des exemples salutaires.

Il est signalé à M. le Maire que certains grossistes dissimuleraient des stocks destinés à être vendus dans quelques mois au prix fort. Ces grossistes doivent être recherchés et leurs projets déjoués.

Pour sa part, dans l'attribution de permis de circuler M. le Maire écarte impitoyablement les demandes susceptibles de cacher de louches combinaisons. Il fait retirer le laissez-passer en cours dès que son détenteur est suspect de hausse injustifiée ou de fraude quelconque.

C'est dire à quel point il conserve sa ferme intention de réprimer tous les abus portés à sa connaissance. Si la Préfecture et le Parquet ne modifiaient pas leur manière personnelle d'apprécier, en matière de répression de la hausse des prix, le Maire de Lille continuerait à faire ce qu'il considère comme un devoir impérieux. Il lutterait seul contre le mercantilisme et rendrait publiques ses protestations. Au besoin si la Presse se refusait à insérer ses publications, il créerait un bulletin municipal qui serait distribué gratuitement et tiendrait nos concitoyens au courant des infractions relevées par les Contrôleurs contre les commerçants sans scrupule.

On signale qu'un forain installé dans un terrain vague revend 13 F. du savon acheté 8,50 à la Maison Steverlinck, qu'à la porte du Cinéac, du savon à barbe dont le prix imposé 3,75 est dissimulé sous une étiquette est porté au nouveau chiffre de huit francs .!

On reparle de la question chaussure en souhaitant l'établissement prochain de la chaussure dite "Nationale" qui sera la bienvenue dans une importante fraction de notre population.

On signale également la pénurie prochaine des pneumatiques et la difficulté où se trouveront les nombreux cyclistes qui auront à s'approvisionner. Il sera donc nécessaire de déceler, s'ils existent, tous les stocks de pneumatiques et de les mettre en vente aussitôt que possible.

M. le Maire avant de lever la séance remercie encore les Membres du Comité des renseignements qu'ils viennent de lui fournir. Il les engage cordialement à continuer leur travail de recherches et leur donne l'assurance qu'ils trouveront toujours auprès de lui, l'appui le plus énergique et le plus total.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX



Procès-verbal de la réunion du 19 Septembre 1940

Le Comité Directeur de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 19 Septembre à 15 heures, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

L'un des Contrôleurs du 5ème arrondissement expose la situation nouvelle faite aux gérants de certaines Coopératives d'Alimentation. Il a en mains une facture délivrée par la Coopérative "La Famille", qui réapprovisionne ses Succursales, en abandonnant une commission de 5 % sur les ventes aux gérants, mais qui laisse à la charge de ces derniers les frais de patente, de transport et tous les frais généraux de la succursale. Peut-on autoriser ces gérants à prélever, sur leurs transactions, un bénéfice supplémentaire? Sans doute, mais la Commission estime que les gérants dont il est question doivent être considérés, du point de vue de la répression de la hausse, comme des commerçants ordinaires. Il ne nous appartient pas de fixer leurs prix de vente, mais simplement de constater si ces prix sont raisonnables ou excessifs.

Il a été mis en vente un produit dénommé "Sucremélasirop" dans la composition duquel il doit entrer beaucoup plus de mélasse que de sucre. Ce produit, destiné à remplacer le beurre, est vendu à un prix qui paraît excessif (23 Frs le kilog pour le détaillant).

M. le Maire priera M. le Commissaire Central de faire procéder, par la voie régulière, au prélèvement de deux échantillons qui seront envoyés, pour analyse, au Laboratoire Municipal. La question du prix de revient sera ensuite étudiée en toute connaissance de cause.

Une étude analogue sera faite pour le produit "Miro" qu'on trouve toujours en vente dans le commerce à des prix prohibitifs.

On signale qu'une loi relative au maintien des prix pratiqués au 1er Mai 1940, vient de paraître au Journal Officiel N° 221 du 3 Septembre 1940. L'article 1er stipule que le délai de trois mois prévu à l'article 1er du décret du 9 Avril 1940 est prorogé jusqu'à une date ultérieurement fixée.

M. le Maire indique à ce sujet qu'il est excellent de prendre des décrets maintenant les prix, mais qu'il serait préférable de prendre toutes mesures utiles pour faire appliquer ces décrets. Après la viande, voici qu'on vient aussi de taxer le prix du beurre, des oeufs, du lait, ce qui n'empêche nullement la vente de tous ces produits à des prix très supérieurs à la taxe. Quand prendra-t-on des mesures susceptibles d'empêcher que les lois ne soient tournées en ridicule?

Un Commissaire de Police suggère que, dans le but de faire la preuve vis-à-vis des tribunaux, des majorations injustifiées, il y aurait lieu, lorsqu'un contrôle est effectué chez un commerçant de relever les prix d'achat et de vente d'une série d'articles, ces relevés classés au Commissariat serviraient de base à une comparaison ultérieure et à des poursuites en cas de majoration.

.....

L'idée sera retenue parce qu'excellente. Les contrôleurs se souviendront également qu'un décret ministériel du début de Mai, oblige les commerçants à tenir un registre spécial mentionnant le prix de tous les articles en stock : une ligne par article. Le commerçant qui ne peut ou ne veut présenter de facture d'achat pourrait être invité, par le Commissaire de Police, à présenter son registre.

L'inertie de la Justice a rendu aux commerçants malhonnêtes une audace nouvelle, les contrôleurs s'en plaignent et se sentent parfois découragés.

M. le Maire se verra obligé d'appliquer enfin les instructions reçues des Autorités Allemandes qui lui prescrivent de faire confisquer les marchandises mises en vente à des prix exagérés. Il ne se résigne à appliquer ce procédé que dans l'intérêt de ses Administrés et pour que leur soit épargné, dans un avenir qui pourrait être prochain, le poids d'une répression autrement rigoureuse !

M. le Maire se propose de faire établir d'accord avec les représentants des syndicats qualifiés, les prix de revient d'une série d'articles d'usage courant. Ces prix seront fixés, compte tenu d'une marge de bénéfice suffisante - large même - pour le producteur et le commerçant, mais une fois établis, ils devront être respectés.

Les articles confisqués seront vendus au profit de nos oeuvres d'entr'aide. Nous espérons que cette manière d'opérer incitera le commerçant à surveiller, non seulement, son prix de vente, mais aussi son prix d'achat.

M. le Maire donne ensuite quelques indications sur l'approvisionnement de la Ville en pommes de terre. Il autorise les contrôleurs à surveiller également les magasins qui vendent les denrées fournies par le Comité local de Ravitaillement, afin d'empêcher toute fraude, tant sur les quantités que sur les prix.

Un bordereau comprenant le prix d'achat et de vente de la quatrième distribution leur sera adressé par les soins du service.

La séance est levée à 17 heures.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX



Procès-verbal de la réunion du 3 Octobre 1940

Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 3 Octobre 1940 à 15 heures, sous la Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire est heureux de constater la présence de M. Souliez, représentant M. le Directeur des Douanes de Lille qui est venu nous parler des mesures envisagées par son Administration pour mettre fin aux évasions sur la Belgique des marchandises françaises.

M. le Maire rappelle l'opération de la semaine précédente qui s'est traduite par la confiscation de 3 tonnes 1/2 de marchandises : 2296 Kgs de farine répartie en 169 paquets et quantité d'autres produits alimentaires. L'expérience a d'abord causé une assez grosse émotion dans les milieux allemands, mais quelques explications ont suffi pour les amener à partager notre point de vue.

Invité à nous faire part des projets de l'Administration des Douanes, M. Souliez déclare qu'un contrôle sévère s'exercera, désormais, à la frontière où, sur les instances de son Administration, les trains s'arrêteront 1/4 d'heure au lieu de deux minutes.

De plus, un service spécial fonctionnera en gare de Lille, à proximité des guichets. Les voyageurs munis de billets pour la Belgique seront invités, s'ils sont porteurs de colis, à les présenter au Contrôle douanier. Comme, dans la plupart des cas, on se trouvera en présence d'articles prohibés à la sortie, les marchandises pourront être saisies et le contrevenant déféré au Parquet.

Du point de vue de la Justice, les Belges arrêtés sont coupables, soit du délit douane (exportation légalement prohibée, soit du délit de droit commun (infraction aux arrêtés municipaux). Dans ce dernier cas, la complicité du vendeur pourra être établie grâce au concours de la Police.

M. Perche propose que des inspecteurs de Police soient à la Gare à l'arrivée du train belge et suivent discrètement les voyageurs, afin de découvrir leurs fournisseurs habituels. M. le Commissaire Central accepte cette proposition. Un contrôle devra s'exercer également sur les tramways Mongy et à proximité des gares de départ d'autobus pour la Belgique (direction de Wervicq principalement).

M. le Maire remercie vivement l'Administration des Douanes du précieux concours qu'elle se propose d'apporter à l'oeuvre d'intérêt local entreprise par la Municipalité et M. Souliez se retire.

M. le Maire fait savoir aux Membres du Comité que les prix maxima des articles et denrées essentiels seront prochainement fixés, après entente avec les Chambres patronales intéressées. Lorsque ces prix-limites seront

dépassés par le commerçant, la marchandise pourra être saisie et le magasin fermé pour un temps indéterminé. La présentation de factures en bonne et due forme sera exigée et tout acheteur sera en droit de réclamer du vendeur un récépissé indiquant la nature, la quantité et le prix de la marchandise achetée par lui.

On passe ensuite à l'examen des rapports des Contrôleurs.

On constate avec plaisir que l'observation faite à un tailleur de la rue du Molinel a amené celui-ci à faire d'importantes concessions. Il a pris par écrit l'engagement de ne prélever que 25 % au lieu de 35 % sur le prix de vente de ses tailleurs et pardessus et nos contrôleurs ont pu constater que cet engagement était loyalement tenu, mais il sera nécessaire de contrôler les maisons similaires.

Beaucoup de grossistes refusent de délivrer des factures. C'est ainsi qu'un commerçant de Lille n'a pas voulu prendre livraison à Tourcoing, d'un lot important de chaussures, vendues 285 Frs la paire, parce qu'il lui était impossible d'obtenir une facture à l'appui de son achat. Le fait sera signalé à la Préfecture et à l'Administration des Contributions Indirectes, car des transactions effectuées dans des conditions aussi irrégulières échappent vraisemblablement au chiffre d'affaires et aux bénéfices commerciaux.

M. Ghys affirme que nombre de commerçants font des stocks considérables qu'il se proposent de mettre en vente en des temps qu'ils espèrent meilleurs. Ne peut-on faire procéder à des perquisitions chez les intéressés. M. le Maire estime préférable de surveiller plus étroitement les maisons suspectes et d'exercer le contrôle le plus rigoureux lors de la reprise de la vente dans ces établissements.

Divers magasins de la rue des Tanneurs vendent du chocolat belge à 5 Frs la tablette, à 55 Frs et même 62 Frs la livre. M. le Commissaire Central s'occupera de faire cesser cet abus.

A propos de beurre, M. le Maire qui avait l'intention de prendre un arrêté pour en interdire la vente libre sur le territoire de Lille, s'est abstenu dans la crainte d'éloigner à tout jamais de notre ville cette précieuse denrée.

Un arrêté ayant fixé à 140 Frs la vente au détail des pommes de terre, les producteurs ont résolu la difficulté en livrant directement leurs tubercules aux consommateurs, sans passer par le carreau des halles. Cette façon de procéder ne pourra être admise que si les producteurs qui vendent le produit de leur exploitation, cèdent leurs pommes de terre 121 et non 140 Frs.

Une pétition adressée à M. le Maire réclame la taxation dans les cafés, de la bière vendue aujourd'hui à 1,50 et même 2 Frs le demi.

M. Morelle fait, à ce sujet, un intéressant exposé d'où il résulte que le demi peut être vendu 1,50 lorsqu'il s'agit de bière spéciale à fermentation basse, mais que le prix de 1,50 doit être retenu pour les bières ordinaires.

On parle enfin de la chaussure. Les cuirs étant consignés par l'Autorité Allemande, M.le Maire a fait une démarche tendant à obtenir que la moitié des peaux recueillies chaque semaine à l'Abattoir (300 à 350) soit réservée pour les besoins de la population.

Il fera établir, pour l'hiver, une chaussure à semelle de bois et dessus cuir qui répondra, dans une certaine mesure, au voeu si fréquemment exprimé.

La séance est levée à 18 heures.



REUNION du COMITE DIRECTEUR
de la
COMMISSION de REPRESSION de la HAUSSE



Procès-verbal du 10 Octobre 1940

Le Comité Directeur de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 10 Octobre à 15 heures, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire signale que des arrêtés vont fixer le prix des principales denrées : le prix du sucre : 7 frs 25 le kg raffiné, est indiqué aujourd'hui dans la presse. Il a obtenu de M. MORELLE les éléments d'information qui lui permettront de taxer la bière; les prix limites du sel, de l'oxalave seront incessamment fixés, et il sera procédé de même pour la plupart des produits essentiels de consommation.

M. le Maire a eu le plaisir de constater que M. le Préfet approuve totalement les dispositions qu'il vient d'arrêter. Dès que les prix-limites paraîtront dans la presse, les commerçants qui ne les respecteront pas, s'exposeront à la saisie de leurs marchandises et à la fermeture de leur magasin.

M. le Préfet a d'ailleurs inauguré la série des sanctions, puisque trois maisons du Département dont deux de Lille, ont été fermées : pour 15 jours les Etablissements Rogez-Laclercq qui ont vendu du malt trop cher; pour 2 mois la Maison Marchand pour hausse illicite sur le prix de ses vêtements confectionnés.

M. LEQUENNE indique que des grains torréfiés sont encore vendus 12 et même 16 frs le kg en paquets de 250 grammes. Le fournisseur M. CAMUS, commerçant à Petite Synthe, établit comme suit sa facture, ce qui augmente considérablement le prix de la marchandise :

Grains torréfiés	12 frs le kg
Transport de Petite-Synthe à Lille	0.15 "
Livraison à domicile	0.15 "
Taxe d'armement	1.00 %

Dans une lettre à M. le Maire, M. le Préfet attire son attention sur la quantité de commerçants étrangers et israélites qui exercent leur commerce sous les portes cochères de la rue de Béthune. En accord avec M. le Commissaire Central, M. le Maire décide d'inviter tous ceux qui ne sont pas en règle, à déménager promptement. L'ordre est formel, il doit être exécuté sans délai.

On aborde ensuite le problème de la pomme de terre. M. le Préfet ayant taxé le prix de la pomme de terre à 100 frs le quintal en culture et M. le Maire à 121 frs sur le Carreau des Halles et à 140 frs au consommateur, les grossistes ont boudé et ne vendaient plus. Mais, comme ils s'étaient engagés précédemment à apporter

...

chaque jour, au Comité de Ravitaillement une certaine quantité de pommes de terre et que leurs engagements écrits avaient été visés par le Commissaire de la Ville, ces grossistes ont été informés que s'ils ne tenaient pas leurs engagements, ils seraient incarcérés! Gros émoi, suivi de démarches à la Mairie pour tenter de rejeter toute la responsabilité de cette affaire sur les producteurs. Nous avons demandé les noms de ces responsables afin qu'il nous soit possible de les atteindre, mais aucun nom n'a été donné jusqu'ici.

On signale que des tonnes de marchandises passent chaque jour de Lille pour Roubaix ou la Belgique à l'octroi de la rue du Ballon ainsi que rue du Pont Neuf et au Fg d'Arras et M. le Maire décide avec M. le Commissaire Central de placer un service de contrôle aux endroits désignés. Les stocks en haricots et pommes de terre devant être obligatoirement déclarés à partir du 10 Octobre, il ne doit plus être possible d'en transporter sans papiers de déstockage.

Un arrêté municipal, approuvé par la Préfecture, interdit dans la Ville de Lille, la vente de la crème. Cette mesure qui sera d'ailleurs étendue à tout le Département, a été fort mal accueillie par les Etablissements Lactella qui offrent du lait maternisé, du yogourt, du babeurre, etc.. Nous avons demandé, avant tout, le prix de ces articles et si nous en autorisons la vente ce sera à la condition expresse qu'ils remplaceront la ration normale de lait.

La vente de la farine vient d'être règlementée par la Préfecture. M. le Maire n'était pas d'avis d'autoriser cette vente dans une ville où la ration journalière de pain n'est que de 325 grammes par jour. Il rappelle aussi les 2.500 kgs que les Services de Police ont été à même de confisquer à la gare en une seule journée et qui partaient en destination de la Belgique.

Néanmoins puisque la vente de la farine reste autorisée, il a décidé que c'est le Comité de Ravitaillement qui l'organisera dans notre ville, comme denrée rationnée.

M. le Commissaire Central a eu un entretien avec un officier de la Gestapo au sujet de la facilité d'entrée en France des sujets belges. Des mesures seront prises d'un commun accord pour essayer de rendre ces entrées moins faciles.

M. MORELLE signale alors que des camions allemands attendent chaque jour rue de Paris, les Belges qui emportent les marchandises les plus diverses achetées dans notre Ville et leur font passer la frontière.

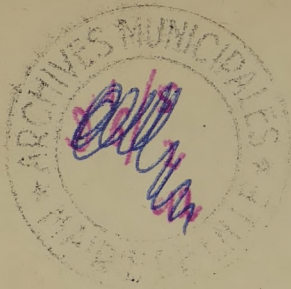
Une suggestion de M. PERCHE tendant à accorder une prime au personnel de la Police qui effectuera les saisies de marchandises ne peut être retenue.

On parle ensuite du "bon pain de régine" de M. le Dr Delange. Un échantillon de ce "bon pain" qui est loin de répondre à son qualificatif, est présenté à la Commission. Des observations sévères seront faites à l'intéressé.

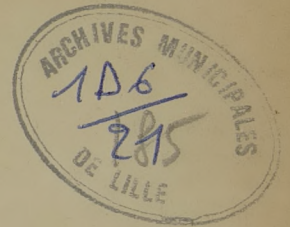
On suggère de faire passer dans la Presse un avis qui mette les commerçants détaillants en garde contre les intermédiaires peu scrupuleux. Ces derniers profitent de l'ignorance des boutiquiers soit pour leur fournir les articles les plus divers à des prix prohibitifs soit pour tromper sur le poids ou sur la composition de ces articles.

Des cas semblables se produisent fréquemment.

M. le Maire prend bonne note de cette suggestion, remercie les Membres de la Commission de leur dévouement et la séance est levée à 17 h.30.



Réunion du Comité Directeur
de la Répression de la Hausse des Prix



Procès-verbal du 17-10-40

Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 17 Octobre, à 15 heures, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Fiévet, nouveau membre du Comité Directeur, dont les compétences administratives et commerciales nous seront très utiles.

Une enquête effectuée par M. Perche a permis de découvrir que Mme Ide, 27 rue du Faisan, vendait des boîtes de filets de maque-reaux fabriqués par la Maison Fourmentin-Ramet de Boulogne s/mer et contenant en réalité des oeufs de poisson. Une enquête judiciaire est ouverte pour tromperie sur la nature de la marchandise.

On lit ensuite le rapport de M. Ghys, Chef de secteur du 5ème Arrondissement, qui contient la suggestion suivante : Il serait désirable que les contrôleurs aient le pouvoir de saisir les marchandises lorsqu'ils constatent des faits anormaux. M. le Maire comprend fort bien que les moyens d'action des contrôleurs sont insuffisants, mais depuis des mois, il proteste contre la carence de la justice et contre l'impossibilité matérielle de réaliser un effort de contrainte immédiate. Certaines sanctions entraînent aussi des résultats imprévus. C'est ainsi que M. le Préfet a fait fermer une maison importante pour trois mois. Immédiatement, une délégation des ouvriers réduits au chômage, a demandé audience à M. le Maire. Il faut donc, en fait de fermeture des magasins, agir avec beaucoup de prudence. Un commerçant sera plus atteint par la confiscation de ses marchandises que par la fermeture de sa maison.

Avec la fixation des prix limites qui est amorcée, les contrôleurs auront des armes puisqu'ils pourront faire saisir les marchandises vendues au-dessus du prix fixé.

A Armentières, il est signalé que le public est invité à assister aux réunions du Comité de Répression de la Hausse.

M. Roachat demande qu'avant d'alerter le Commissariat Central, les contrôleurs vérifient eux-mêmes si les déclarations recueillies correspondent bien à la réalité et ne sont pas de simples racontars.

M. Vaccaro propose de constituer des commissions composées de deux experts, de deux contrôleurs des prix et du Commissaire de Police, pour vérifier la vente des tissus et des chaussures.

Le grave inconvénient c'est que les membres de la Commission de Répression ne soient pas assermentés. S'ils l'étaient, ils

dresseraient contravention sur le champ. Les commerçants ne pourraient ni contester leurs déclarations ni faire disparaître l'objet du litige avant l'enquête de la Police.

M. Perche présente une boîte de corned-beef vendue 27 frs 50 par Mme Caulet, 59 rue de la Monnaie et achetée 21 frs chez M. Lemaire 15 rue des Ursulines à Tourcoing.

Il serait souhaitable que la liste des marchandises dont le prix a été fixé par arrêté municipal soit adressée aux Contrôleurs. Bonne note est prise de ce voeu.

La vente du beurre en ville sera interdite lorsque les matières grasses seront taxées.

La principale vendeuse du magasin de chaussures "La Botte de Chantilly" a déclaré qu'au mois de Mai, un Officiel (?) était passé lui enjoignant de vendre avec un rabais de 25 %, les vendeuses ont perdu, de ce fait, des commissions et il est probable qu'en ce moment elles essayent de récupérer leurs pertes en vendant les chaussures à des prix supérieurs aux prix normaux.

Dans cette affaire, le Parquet a été alerté, il a déclaré que la plainte de la Commission n'était pas valable. Toutefois, comme il est fort probable que le registre prévu par la loi n'est pas établi, il serait intéressant de le réclamer le plus souvent possible.

M. le Maire rappelle le décret Allemand affiché sur les murs de la Ville et concernant la hausse des prix. Une amende de 30.000 Reichsmark était prévue pour toutes les infractions. Or, il est constaté que dans de nombreux cas ce sont les Allemands qui provoquent la hausse, la preuve vient d'en être établie récemment pour les pommes de terre.

Le problème des pommes de terre va se stabiliser, en effet, les Allemands, au lieu d'en acheter commencent à en recevoir d'Allemagne où la récolte a été excédentaire. Il y a de nombreuses raisons de penser que prochainement la situation sera clarifiée.

La lunetterie Laroque, rue des Molfonds vendait des lunettes affichées 12 frs 50, puis 25 frs, quelques semaines après 35 frs. Erreur d'étiquette a déclaré ce commerçant, suite à la remarque d'un contrôleur.

De nombreux commerçants ont demandé l'extension de leur commerce, il l'ont fait dès l'occupation et déclarent que les solutions sont en cours. La Commission décide de faire paraître un avis dans la presse informant ces commerçants qu'ils ne peuvent étendre leur commerce s'ils ne sont pas en possession de l'autorisation régulière.

Au Marché de Wazemmes, les contrôleurs du 6ème arr.t se sont fait injurier par les commerçants auxquels s'étaient joints les consommateurs. Ils auront intérêt à se faire accompagner par un agent, mais à la condition que ce dernier ne soit pas muni de son sac à provisions !

Au cours de la réunion de Mardi, il a été émis un voeu tendant à remplacer les réunions de sections du mardi par une séance, le dernier jeudi du mois, toutes sections réunies.

Ce voeu est adopté.

Un article est passé dans la presse pour mettre en garde le commerce qui achète n'importe quel article, à n'importe quel prix. Une note identique sera faite pour les intermédiaires.

M. Woessen estime que les arrêtés préfectoraux ne revêtent pas une forme assez impérative. Ils ne figurent pas non plus dans le journal à des emplacements susceptibles d'attirer l'attention. Une rubrique spéciale devrait être réservée à la Préfecture et à la Mairie, personne ne pourrait ainsi ignorer leurs arrêtés. Il serait également souhaitable de répéter plusieurs fois les communiqués et les arrêtés.

Le Comité procède ensuite à l'examen des différents rapports à communiquer à la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Réunion du Comité Directeur
de la Répression de la Hausse des Prix



Procès-verbal du 24 Octobre 1940

Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 24 Octobre à 15 heures, sous la présidence de M. Paul Dehove, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire rend hommage aux efforts accomplis par les services de Police, ces dernières semaines.

De nombreuses enquêtes ont été faites qui contiennent des détails extrêmement intéressants, en particulier en ce qui concerne les marchands de tissus installés rue des Tanneurs. La Police a bien compris le rôle qu'on attendait d'elle et l'honneur en revient à M. Rochat, Commissaire Central, que M. le Maire tient à féliciter.

La Maison Demarcq qui fabrique du pain d'épice a augmenté ses prix; un inspecteur ira sur place se faire présenter les justifications désirables.

Une boîte de corned-beef, présentée à la Commission la semaine dernière, est soumise à l'analyse du Laboratoire Municipal. Cette boîte "bombée", donc impropre à la consommation, doit être remboursée au commerçant non par la Ville, mais par le fournisseur.

M. Fiévet demande si le Code Municipal n'autorise pas le Maire à infliger des amendes. Dans l'affirmative, il proposerait que le Maire usât de ce pouvoir en matière de hausse des prix, toutes les fois qu'on se trouverait en présence d'une première infraction.

M. le Maire indique qu'il a reçu de l'Autorité Allemande l'ordre d'infliger des amendes aux piétons dont l'indiscipline sur la voie publique est notoire. Mais sauf pour ce cas particulier, le Juge seul a qualité pour pénaliser.

Nos uniques recours immédiats, en matière de répression de la hausse, sont la saisie des marchandises et l'inscription des procès-verbaux dans la presse locale.

Un membre de la Commission s'informe de la marche suivie par les affaires de répression. Sont-elles soumises à la Commission Départementale de Surveillance des prix ?

M. le Commissaire Central indique qu'un exemplaire du procès-verbal est toujours adressé à la Préfecture tandis que l'original est dirigé sur le Parquet. La Justice peut d'ailleurs faire poursuivre immédiatement, si elle le juge utile, sans attendre l'avis de la Commission Départementale.

Il a été signalé au service qu'un grossiste avait acheté de la marchandise en quatrième main, ce cas d'ailleurs ne serait pas isolé. Aussi sera-t-il nécessaire d'insister à nouveau auprès des commerçants pour les inviter à exiger des factures à l'appui de leurs transactions s'il est vrai que les grossistes sont les responsables de la hausse des prix. Comment le prouver si ce n'est en produisant les factures. Un communiqué sera donné à la presse pour rappeler aux producteurs et aux grossistes la nécessité de délivrer des factures et cette obligation vaut pour les fournisseurs des halles comme pour tous les autres.

On suggère qu'un contrôle de la police pourrait être opéré par intermittence, à la porte de certains grossistes connus pour refuser des factures. Les clients sortant de ces maisons pourraient être invités à communiquer le relevé des achats effectués si ce relevé faisait défaut, le grossiste serait pris sur le fait.

On a remarqué, particulièrement sur les marchés, que les Contributions Indirectes délivrent "des cartes de commerce" grâce auxquelles les marchands avec balle se croient autorisés à exercer un commerce nouveau. Mais ces cartes qui permettent la perception de droits qui sont en réalité une avance sur les taxes de transactions ne donnent à leur détenteur le droit d'exercer un commerce que lorsque l'autorisation de la Chambre de Commerce a été obtenue préalablement.

A l'inverse de la Chambre de Commerce la Ville donne très rarement son accord pour les créations de nouveaux commerces.

M. Leleu observe alors que de nombreux avis favorables portent la signature d'un adjoint au Maire de Lille. Cette question sera examinée.

Les représentants protestent contre la présence d'une multitude d'intermédiaires marrons qui se substituent aux représentants titulaires de la Carte d'Identité Professionnelle.

Les Contrôleurs pourront lorsqu'ils seront en présence d'intermédiaires, se faire présenter cette carte et signaler à la Police ceux qui exerceraient irrégulièrement la profession de représentant.

Si, déclare M. le Maire, la Préfecture avait interdit toute vente à des personnes non habilitées pour acheter, tous ces problèmes se seraient trouvés résolus automatiquement.

M. Bauduin signale que les boîtes de cassoulet "Le Carillon" vendues trop cher par un grossiste, peuvent être déclarées au 7ème Arrondissement, car le fournisseur a promis le remboursement d'une somme de quatre francs par boîte.

M. le Maire indique ensuite que les commerçants seront invités à déclarer dans la soirée du 27 les stocks en corps gras, pâtes, sucre, cafés et succédanés du café. Il ne peut autoriser la vente libre

...

de tous ces produits et veut empêcher que celui qui dispose de fonds puisse se faire servir la part du malheureux, mais il a l'impression que la formule d'achats par tickets ne pourra résoudre le problème du rationnement.

A ce sujet, M. WOESSEN déclare que, bien appliquée, la formule serait équitable, car il comprend difficilement qu'à l'heure actuelle, on vende du beurre à 52 frs et plus, alors que les professionnels en beurre n'ont pas dépassé le prix de 40 frs.

Il ne suffit pas de faire des règlements, il faut veiller à leur stricte application.

On demande si la farine fermentante qui se trouve à tous les étalages doit être considérée comme farine ordinaire ?

M. le Maire est dessaisi de la question des farines. Une commission départementale vient d'être constituée qui assurera le contrôle des farines et la répression des abus.

M. Bisiaux, contrôleur, a proposé, pour la nourriture des porcs dans les porcheries municipales que les épluchures de pommes de terre soient achetées aux particuliers, à raison de 0,25 au Kg. Cette suggestion peut paraître intéressante mais la Ville s'est déjà fait réserver les eaux grasses de certains restaurants, des hôpitaux et casernes. Elle se propose également d'acheter des drèches, si possible les déchets des fabrications de chocolateries ainsi que les radicules des malteries.

Pour les épluchures de pommes de terre, M. Depoorter propose que leur ramassage soit confié à un chômeur qui les achèterait 0,15 par exemple et les revendrait 0,25 sous sa responsabilité. Cette solution pourrait être retenue.

Certains charcutiers protestent contre les garagistes possesseurs de permis de circuler qui achètent des porcs et les revendent aux professionnels avec, naturellement un bénéfice déjà coquet. Ces pratiques ne contribuent guère à faire baisser le coût de la vie. M. le Maire demande que des noms lui soient donnés afin qu'il lui soit possible de faire retirer immédiatement à ces garagistes, le permis de circuler qu'ils détiennent.

Un membre de la Commission estime qu'il serait nécessaire de faire effectuer de temps à autre l'analyse du saucisson vendu un peu partout et qui ne paraît pas toujours d'excellente qualité.

Le charbon livré récemment est mouillé et de mauvaise qualité. M. le Maire indique alors qu'il est regrettable que les mines aient refusé de fournir à la Ville et n'aient accepté de vendre qu'aux grossistes.

Il interviendra néanmoins pour réprimer les abus.

Enfin M. Morelle signale que la maison Guillemand-Lapeyre fabrique du Guignolet artificiel. Il demande si cette fabrication est conforme aux règlements en vigueur ?

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les Membres de la Commission et leur donne rendez-vous pour la séance plénière de jeudi prochain.



Réunion du Comité de Répression de la Hausse des Prix



Le Comité de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni le 31 Octobre 1940, à la Mairie, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire expose qu'un certain nombre de contrôleurs ayant exprimé le voeu qu'une réunion plénière ait lieu une fois par mois, il accède volontiers à ce désir, afin qu'au cours de cette réunion chacun puisse échanger ses impressions et présenter ses suggestions.

Il a suivi avec l'attention que les contrôleurs devinent, les travaux qu'ils accomplissent, chacun dans sa sphère, et il espère pouvoir compter plus que jamais sur leur collaboration dévouée et éclairée.

Le problème des frais de transport est alors soulevé. Certains contrôleurs sont dans l'obligation d'effectuer des déplacements assez importants. Or, s'il ne peut plus être question, à l'heure actuelle, de distribuer des cartes gratuites, il pourra être distribué des tickets de tramways, deux par jour, qui valent sans considération de correspondance et de sections c'est à dire pour un voyage non interrompu sur la même ligne, quelle que soit la distance.

M. le Maire passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Un rapport de M. VYT demande la suppression des enquêtes de police. Les contrôleurs du 3ème arrondissement constatent que des denrées signalées dans un rapport comme étant vendues à un prix élevé, ont disparu de l'étalage ou ont baissé de prix, lorsque la Police établit la contre-enquête. Mais, étant donné que les contrôleurs ne sont pas assermentés, il est indispensable d'avoir recours à la Police seule qualifiée pour dresser des contraventions.

Dans le 5ème arrondissement, la méthode est meilleure et plus rapide, déclare M. Valantin. C'est sur le vu du rapport présenté par le contrôleur que le Commissaire dresse contravention, après convocation du contrevenant qui est invité à signer sa déclaration.

Cette formule est reconnue excellente, et M. le Maire obtiendra de M. le Commissaire Central qu'elle soit adoptée par tous les arrondissements.

Une maison de transport a pris 3.500 Frs pour un voyage Avesnes-Lille et retour, soit environ 110 km avec un camion de 6 tonnes. Ne serait-il pas possible d'établir un prix-limite pour les transports? Il est assez malaisé de connaître exactement les tarifs des transporteurs qui varient à l'infini, car la fantaisie la plus large règne en ce domaine. Toutefois, il serait intéressant de demander des explications à la maison visée.

M. Jean, qui n'a pu assister à la dernière réunion, a lu dans le dernier procès-verbal que certains charcutiers protestaient contre les garagistes possesseurs de permis de circuler qui achètent des porcs et les revendent aux professionnels avec un beau bénéfice. Il demande, si M. le Maire connaît des noms, de les lui communiquer; comme Président de la Chambre de l'Automobile, il leur fera les observations nécessaires.

M. Lequenne expose qu'un fournisseur de charbon a vendu des sacs contenant du combustible humide - séchés, les sacs ne pesaient plus que 40 à 42 kgs.

Un représentant général d'une Fromagerie importante impressionné par les prix de vente au détail du fromage a indiqué qu'un kilo de gruyère lui était facturé 20 frs 70 (frais de transport, dépôt, taxe 1% et octroi compris). M. le Maire estime, toutefois, que l'"Age d'Or" a sonné pour les spéculateurs en fromage, car le Comité de Gestion départemental du Nord doit prendre en mains l'organisation de la vente et de l'approvisionnement. Ne pourra se procurer de marchandise, que le détenteur de la carte professionnelle.

Une réclamation a été enregistrée en matière de radio. Un acheteur se plaint de ce qu'un concurrent juif vende ses appareils à un prix excessif. Un poste qui coûte 1151 frs est vendu 3.000 frs, un autre de 1560 frs 5000 frs. Il est évident que, dans ce domaine, il est très difficile d'effectuer une enquête sérieuse car les postes sont surtout vendus aux soldats d'occupation. Toutefois, ce commerçant sera invité à présenter ses factures d'achat.

Un carrossier demande si un garagiste-mécanicien est autorisé à construire des remorques sans enfreindre les décrets sur l'extension de commerce. Cette question sera étudiée.

M. le Maire aborde ensuite le problème des pommes de terre, haricots et pois. Il rappelle que M. le Préfet avait pris un arrêté fixant le prix de vente des pommes de terre à 90 frs et 100 frs en culture. En accord avec cette décision il avait lui-même fixé à 121 frs sur le carreau des halles et à 140 frs au détail le prix de vente à Lille. Cette décision a eu immédiatement pour effet de raréfier les arrivages mais la population n'a pas dû en souffrir puisqu'il a été constaté, certain jour qu'il restait des pommes de terre sur le carreau. Néanmoins cette situation ne pouvait durer et M. le Maire a proposé à M. le Préfet de porter les prix de 121 à 130 frs sur le carreau des halles et de 140 à 150 frs au détail. Ces prix semblent raisonnables et les marchands en gros se déclarent satisfaits.

En ce qui concerne les haricots, le problème est plus compliqué. Le prix a été fixé par un arrêté du Gouvernement de Vichy et il semble difficile de dépasser les taux prévus. Or les Allemands achètent les haricots au prix qui leur convient. S'il est vrai que nous ne produisons dans le Nord que le tiers des besoins, la question est de savoir si nous désirons recevoir le plus possible de haricots même payés à un prix supérieur à la taxe.

M. le Maire avait proposé aux services préfectoraux deux solutions :

1° - accorder un délai d'application de son arrêté pour les haricots, qui eut permis aux commerçants d'écouler leurs marchandises.

Mais il a été objecté que cette solution serait de nature à encourager la fraude;

2° - autoriser le Comité local de Ravitaillement à racheter aux détaillants leurs provisions de haricots, et à les leur rembourser aux prix facturés.

Mais la Préfecture a rejeté cette seconde solution sous prétexte qu'on pourrait se trouver en présence de factures de complaisance et le problème du ravitaillement en haricots est resté sans solution pratique.

Pour l'orge et l'avoine, les mêmes difficultés se présentent.

Pour les pois cassés, le problème est moins ardu, la taxation générale n'ayant prévu que le pois rond.

Il y a trois mois, en culture, les pois étaient vendus à 3 frs amenés à la Casserie, ils le sont actuellement à 6 et 7 frs. La responsabilité de cette hausse incombe à la Préfecture qui aurait dû étendre son arrêté du 3 Août 1940 à tous les produits agricoles et ne permettre les achats qu'aux personnes qualifiés, syndicats et commerçants disposant d'une carte spéciale.

Les questions portées à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire demande si les membres de la Commission ont quelque remarque à lui faire.

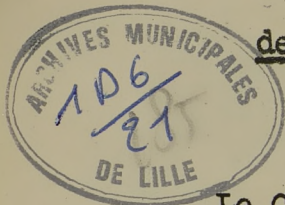
M. Perche demande si un débitant de tabac a l'autorisation de vendre des savons à barbe, blaieaux, rasoirs, etc.. Ce renseignement sera sollicité au Contrôleur des Contributions Indirectes.

A ce sujet, M. Jean signale qu'un débitant de tabac de la rue Nationale vend à raison de 1 fr le tube, un produit qu'il croit être de l'eau distillée, vaguement additionnée d'essence et qui ne s'enflamme pas. Un prélèvement et une analyse de ce produit seront effectués qui nous éclaireront sur sa composition.

Certains grossistes persistent à refuser la vente de leurs produits aux détaillants, sous prétexte que ceux-ci ne sont pas anciens clients. M. le Maire a eu déjà de nombreuses difficultés avec les grossistes. Il donne l'exemple du train de sel qui devait être réparti entre eux et stocké. Or un grossiste qui en avait reçu 90 tonnes avait trouvé le moyen d'en vendre 75 tonnes en quelques heures ! Une enquête a été établie pour connaître les circonstances et les conditions de cette vente.

Toutefois, un communiqué passera sous peu dans la presse et rappellera aux grossistes qu'ils sont dans l'obligation de vendre à tous les détaillants qui se présentent chez eux.

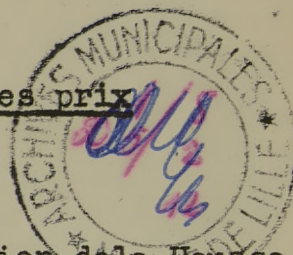
M. le Maire remercie encore les membres venus si nombreux à la réunion plénière de leur dévouée collaboration et la séance est levée.



Réunion du Comité Directeur

de la Commission de Répression de la Hausse des prix

Procès-Verbal du 7 Novembre 1940



Le Comité Directeur de la Commission de Répression de la Hausse des Prix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1940, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire donne deux nouvelles concernant les modifications du prix des denrées.

1) un arrêté du Préfet fixera à 130 frs sur le carreau des Halles et 150 frs au détail, le prix du quintal de pommes de terre;

2) le prix du kilo de beurre sera fixé à 32 frs à la production, 34 frs en gros et 37 frs au détail pour le mois de novembre.

En conséquence, les beurres réquisitionnés depuis mardi dernier, seront payés sur cette base par le Comité de ravitaillement. Sans doute, cette décision amènera sur le marché de Lille, une raréfaction momentanée de la marchandise, mais il ne sera désormais accordé de permis de circuler qu'à celui qui s'engagera à en apporter 350 kgs minimum par mois ?

M. WOESSEN fait alors observer qu'on trouve du beurre partout à l'heure actuelle, sauf chez les négociants qualifiés pour le vendre. Ce beurre entre vraisemblablement à Lille après la fermeture des bureaux d'Octroi et une surveillance spéciale devra être exercée, bien qu'elle s'avère difficile.

D'ailleurs le Comité Départemental des Produits Laitiers sera bientôt en mesure de régler pratiquement le problème; les demandes sont actuellement examinées, - il y en a plus de 3000 !, et des cartes d'acheteur seront octroyées qui permettront de dépister les acheteurs "marrons".

La question du ravitaillement général est ensuite soulevée. M. le Maire regrette que l'opération ait été faite à rebours. Au lieu de distribuer aux gens des cartes et des tickets pour des denrées qu'on est dans l'impossibilité de leur fournir, il eut été préférable de faire rentrer d'abord à Lille la viande et les autres produits en quantité suffisante pour être distribués.

Pour la viande, en particulier, rien n'est jusqu'ici organisé et les chevilleurs auront encore l'occasion de réaliser de coquets bénéfices, il est vrai de dire que la principale raison de la hausse en cette matière est imputable à l'armée d'occupation qui achète à n'importe quel prix.

Un bon point pour le 7ème arrondissement qui a obtenu le remboursement du trop perçu sur les boîtes de cassoulet, marque Carillon.

On signale que chez Potin et ailleurs on met en vente du "Maza" produit liquide remplaçant le café, à 35 frs le litre. Une analyse de ce produit sera ordonnée.

Quelques boulangers vendent du pain blanc à un prix excédant 2 frs 90 le kg, ils sont répréhensibles car ils ne sont autorisés à mettre en vente qu'un pain de fantaisie, pesant 900 grs pour 1 kg au prix fixé.

M. FIEVET apporte deux suggestions : la première, préconise le retour à la liberté commerciale sévèrement contrôlée quant aux prix, et avec limitation du bénéfice, mais cette solution n'est pas réalisable pour le moment; la seconde suggère que les boucheries ne soient ouvertes au public que le samedi et le dimanche (matinée) et que la ration hebdomadaire de 500 grs bruts soit servie en une fois au consommateur.

Mais ce problème est étudié par les Commissions compétentes dont nous attendons les propositions.

M. WOESSEN communique ensuite le texte d'un décret du gouvernement de Vichy du 27 septembre 1940, qui permet de sévir contre ceux qui achètent au dessus de la taxe. C'est une arme supplémentaire au profit du Comité de répression à la condition que le décret soit applicable dans notre région; c'est une question à poser à M. le Préfet du Nord.

Un autre décret du Journal Officiel du 27 Octobre 1940 stipule que nul ne peut exercer une profession industrielle, commerciale ou artisanale, s'il n'est inscrit soit au registre du commerce, soit au registre des métiers et s'il se soustrait aux charges sociales ou fiscales, imposées à sa profession. Les infractions à l'article 1er sont punies d'une amende de 1 à 15 frs.

M. FIEVET indique que la maison BACHERICH tenue en l'absence des patrons, par les vendeuses, augmentent leurs tissus de jour en jour et ne peuvent présenter aucune facture. M. le Maire dit que dans ce cas et dans tous les cas analogues, il faut faire saisir la marchandise et s'il y a récidive, faire fermer la maison.

M. Jean propose de la part de M. Lecoutre de Boulogne sur Mer, la livraison hebdomadaire, et régulière, de 3 tonnes de poisson pour Lille, à la condition que nous puissions lui fournir des denrées en échange.

Puis la discussion se porte sur les mauvaises conditions d'hygiène observées dans le transport de la viande achetée aux abattoirs. Les voitures sont malpropres et les toiles infectes. M. le Maire signalera le fait à M. le Directeur des Abattoirs.

Enfin M. MORELLE rappelle qu'il a déjà attiré l'attention de la Commission sur la fabrication illégale des alcools artificiels. Il demande que M. le Maire prenne des mesures pour empêcher cette fabrication qui s'intensifie et que les Contributions Indirectes soient prévenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



COMITE DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal du 14 Novembre 1940



Le Comité Directeur de la Commission de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1940, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

Avant la séance, M. Leclercq, vérificateur des Poids et Mesures donne à l'assemblée des renseignements qui permettront aux contrôleurs de s'initier à une vérification sommaire des poids et mesures. Pour la facilité des explications, M. le Maire propose que M. Leclercq fasse une démonstration pratique le 28 Novembre avant ou après l'assemblée plénière, avec des appareils qui seront mis à sa disposition.

M. Vyt présente un rapport de son arrondissement touchant la question des tissus. Un contrôleur du 3ème arrondissement a relevé chez un commerçant les prix de 265 et 300 Frs le mètre. Il semble que les fournisseurs délivrent des factures avec des blancs énormes permettant aux commerçants sans scrupule d'y intégrer des articles achetés sans facture et aux prix les plus fantaisistes. La Commission de Surveillance des prix à Roubaix a été alertée. Elle s'est mise immédiatement à la disposition de notre contrôleur afin qu'il puisse continuer efficacement son enquête.

M. le Maire rappelle, à cette occasion, qu'il y a lieu de saisir la marchandise lorsque le commerçant ne peut présenter de facture. Toutes les confiscations seront indiquées dans la presse, de la même manière que les constatations faites chaque semaine pour infractions diverses.

M. le Maire examine ensuite le rapport présenté par M. Fievet et relatif d'une part à la nécessité de renforcer les mesures de répression contre les commerçants sans scrupules et, d'autre part, à l'intérêt que pourrait présenter un retour à la liberté commerciale sévèrement contrôlée, mais M. le Maire fait remarquer :

1°) qu'il ne dépendrait pas de lui que fût rendue la liberté commerciale, même sévèrement contrôlée, à tous les commerçants grossistes, bien que personnellement il ne vît pas de bon oeil pareille mesure, cette liberté ne pouvant pas, en ces temps exceptionnels et critiques, faire jouer avantageusement au profit du consommateur la libre concurrence, ne pouvant pas davantage être d'une utilité réelle et effective en faveur des humbles ménages, mais tendant au contraire à avantager les familles aisées et surtout à monopoliser les denrées destinées à chacun entre les mains de détaillants qui constituaient, avant la guerre, la clientèle personnelle du grossiste.

2°) que pour exercer ce contrôle sévère, il se heurterait à chaque instant à des grossistes étrangers à la Ville contre lesquels il n'aurait aucun moyen d'action utile, malgré le nombre considérable de contrôleurs qui lui serait nécessaire ;

3°) qu'ayant adopté une ligne de conduite quant aux taxes et aux réquisitions, il ne pouvait renoncer à ce système sans en attendre les effets,

sans en connaître les résultats ; il demandait donc à chacun de lui faire confiance et de lui accorder un crédit de deux mois.

A cette discussion est venue se greffer celle du Ravitaillement de la population lilloise par les cartes familiales et par leur remplacement en tickets de rations. Tous les Membres ont reconnu que, autant la carte familiale avait donné la plus large satisfaction aux ménagères aussi bien qu'aux détaillants, autant les tickets avaient mis consommateurs et détaillants en ébullition.

M.le Maire indique alors que le retard de quatre jours apporté dans les distributions habituelles est provoqué par l'absence de corps gras. C'est ainsi qu'il ne sera pas possible de distribuer les 400 grs prévus. Il manque 55Grs par ration. Le service du ravitaillement va être prochainement pris en charge par la Préfecture, il faudra attendre deux ou trois mois pour qu'il soit en mesure de fonctionner de façon satisfaisante.

On se plaint beaucoup à Lille du manque de beurre. M.le Maire donne à ce sujet diverses explications, il s'efforce de réunir dans les frigidaires du Comité local les quantités de beurre qui lui permettront d'assurer une distribution générale. Les commerçants boudent et préfèrent vendre le beurre qu'ils rapportent dans les communes avoisinantes, mais une mesure importante sera prise incessamment. : tous les commerçants en possession d'un laissez-passer qui n'auront pas rapporté 300 Kgs de beurre pour le Comité de Ravitaillement du 15 Octobre au 15 Novembre, n'obtiendront plus d'autorisation de circuler.

M.Morelle rappelle ensuite son intervention de la dernière réunion concernant les liqueurs artificielles fabriquées par la Maison Guillemaud-Lapeyre, car si l'on ne reporte au décret publié par le Gouvernement de Vichy, cette fabrication est illégale. Mme Delaval a signalé le fait aux Contributions Indirectes qui n'ont pas réagi jusqu'à présent, mais l'affaire sera reprise.

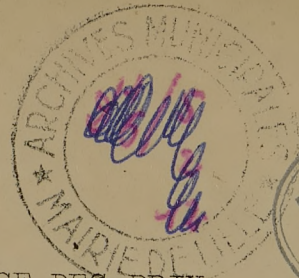
Un commerçant en radio a porté plainte contre la vente de postes de la même marque que les siens, à des conditions exagérées par Radio-Lumière, rue de Béthune : la Commission a décidé de faire opérer un contrôle dans cette Maison par un spécialiste de la question accompagné de l'un des Contrôleurs de la Hausse des Prix.

M.Ghys rappelle l'affaire Worcel. Un procès-verbal a été dressé contre ce commerçant de nationalité polonaise du chef d'entrée irrégulière en France. M.Rochat fera examiner par ses services la situation de cet étranger et fera procéder à son arrestation, s'il n'est pas muni de pièces régulières.

La Maison "La Prairie", rue du Sec Arembault, prend 13 tickets pour un fromage de Camembert, alors qu'elle ne peut en exiger que six. Il s'agit là d'un abus de confiance puisque c'est le commerçant qui doit détacher les tickets.

Enfin, M.Morelle qui avait sollicité la fermeture provisoire de nombreuses maisons par suite du manque de clientèle, de mobilisation, etc... indique que la Préfecture ne considère pas les réouvertures de ces maisons comme créations de commerce et cela semble très logique !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 1940

En l'absence de M.le Maire empêché, M.Valantin, Contrôleur, donne connaissance de la visite qu'il a opérée à la Maison Radio-Lumière, en compagnie de M.Doise, Brigadier-Chef de la Brigade de Surveillance des Prix et d'un commerçant spécialiste en appareils de T.S.F.

Il résulte de cette visite que la Maison Radio-Lumière fait des bénéfices scandaleux : un appareil acheté 889 Frs est revendu 5.000 Frs. On ne trouve pas de responsable dans cette Maison, qui est gérée par des israélites.

Le Comité, à l'unanimité, demande qu'une sanction sévère soit prise, que les appareils de T.S.F. soient confisqués et la maison fermée.

Mme DELAVAL donne connaissance du relevé des infractions de la semaine en cours.

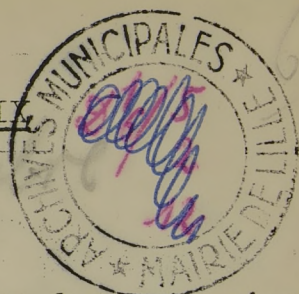
M.LECLERCQ, vérificateur des Poids et Mesures, fait ensuite une démonstration à l'effet de reconnaître la justesse des pesées de toute nature qui intéresse vivement les Contrôleurs.

La séance est levée.



COMMISSION DE REPRESSION DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal de la réunion du 21 Mai 1940



Le Comité Directeur de la répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 21 Novembre, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une circulaire ministérielle émanant de la Direction de l'Economie Générale - ~~Ss~~ Direction des Prix - et relative au Contrôle des bénéfices. Cette circulaire indique que les prix maximum auxquels un commerçant peut vendre ses marchandises sont déterminés de la façon suivante.

Aux prix pratiqués le 1er septembre 1939 - c'est à dire aux prix d'achat majorés de la marge de bénéfice prise à cette date, peuvent seulement s'ajouter les hausses autorisées par une décision régulière des Comités compétents de Surveillance des prix. Ces hausses étant répercutées en valeur absolue, le commerçant ne doit donc pas, pour un produit donné, prendre une marge bénéficiaire supérieure en valeur absolue à celle qu'il appliquait à ce même produit, à la date du 1er septembre 1939.

Un article acheté 100 frs le 1er septembre 1939 et revendu 130 c'est à dire avec un bénéfice de 30 frs devra, même s'il est acheté aujourd'hui, 200 ou même 300 frs, être revendu avec une marge de bénéfice de 30 frs.

M. le Commissaire Central rappelle à ce sujet que l'art. 41 de la loi du 21 octobre 1940 stipule que les Agents du Contrôle des prix seront en droit d'exiger la production de toutes les pièces comptables susceptibles de faciliter leurs opérations. Ils pourront consulter tous les documents des Etablissements publics, administrations, services concédés et ne se verront plus opposer le secret professionnel. Enfin ils auront libre accès dans les magasins, entrepôts, boutiques et arrières-boutiques.

D'importants décrets concernant le contrôle des prix sont publiés au Journal Officiel. Ils seront adressés aux membres de la Commission.

Le rapport hebdomadaire du 3^e arrondissement est lu ensuite. Il a trait au contrôle effectué dans la maison de tissus COISNE VILLERS. Cette firme, après le passage et les observations de l'un de nos contrôleurs, avait accepté de baisser ses prix, mais sa bonne volonté a été de courte durée; deux jours plus tard on y voyait réapparaître les prix primitifs et sur certains articles une augmentation nouvelle.

M. VAN DEN BOSSCHE qui s'était rendu à Roubaix afin de poursuivre son enquête sur le prix des tissus, s'est trouvé en présence de quatre intermédiaires avant de découvrir le fabricant.

Ces constatations devront être consignées et adressées au Comité Préfectoral de Surveillance des prix quant à la maison COISNE, elle

...

est spécialement signalée à l'attention de M. le Commissaire Central.

La boulangerie l'Indépendante installe des dépôts nouveaux dans des épiceries-buvettes. Est-elle autorisée à créer ces dépôts? Son pain serait meilleur paraît-il que le pain vendu dans les boulangeries de quartier. M. Leleu en demande les raisons: 1° l'Indépendante possède un stock de farines assez important et qu'elle a fait bluter à 82 % par ses propres moyens. D'autre part, cette Société use de procédés de fabrication très modernes qui lui permettent d'offrir à sa clientèle un pain bien travaillé qui ne rassit pas même trois jours après sa confection. C'est ainsi que de nombreuses ménagères tiennent à se fournir à l'Indépendante. Toutefois, et afin de parer, dans la mesure du possible aux inconvénients qui résultent de cette situation pour les petits boulangers, M. le Maire a obtenu que l'Indépendante limite sa fabrication à celle d'avant-guerre.

D'autre part, le pain n'étant plus livré à domicile, l'Indépendante est dans l'obligation de créer des dépôts de vente. Si ce dépôt est placé dans un local libre rien à dire, mais s'il est établi dans une épicerie-buvette qui ne vendait pas de pain précédemment, on se trouve en présence d'une extension de commerce et il y aura lieu d'agir en conséquence. M. Leleu demande encore si l'Indépendante ne se trouve pas en contravention avec le décret relatif aux extensions de succursales. Le cas sera élucidé.

M. Vaucheret, contrôleur, avait relevé chez M. Thiébaud Astruc, coutelier, rue de la Bourse, des bénéfices nettement exagérés, mais la contre-enquête de police semble contester les chiffres fournis par le contrôleur. Ce dernier proteste énergiquement et à juste titre.

A ce propos, M. le Commissaire Central pense que les rapports ne pourraient plus être contestés s'ils étaient signés par deux contrôleurs au lieu d'un. Il y aurait possibilité également pour les contrôleurs de se faire accompagner par un témoin qui serait facile à trouver, mais dans le cas qui nous occupe M. Vaucheret était accompagné d'un autre contrôleur M. Pouchain. M. le Commissaire Central suivra personnellement cette affaire.

On examine ensuite diverses réclamations concernant les prix exagérés de sacs à main, de cols de cygne, de champignons frais, etc.

M. Perche présente une paire de chaussures dites "de fatigue" vendues 200 frs environ par M. Charbonnier; si le Comité les juge intéressantes, le commerçant se propose d'en acheter d'importantes quantités. A première vue, le Comité estime que le prix de cette chaussure paraît élevé- celles que le Comité de Ravitaillement a commandées à Laventie ne coûteront que 40 Frs, mais elles ont des semelles de bois, le Comité fera expertiser les chaussures présentées.

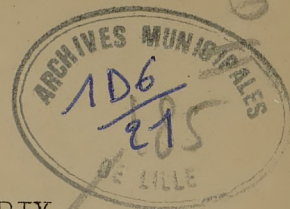
On passe alors aux questions de ravitaillement. Une importante saisie de boîtes de lait condensé sucré a été faite à la gare et à l'épicerie Potié, rue Neuve, qui les vendait 31 Frs la boîte.

La vente du lait condensé sucré ne pourra plus être faite par les épiceries car les pharmaciens en auront désormais l'exclusivité, moyennant certaines conditions. Des instructions préfectorales modifieront également les conditions de distribution du lait frais, celui-ci sera désormais réservé aux enfants jusqu'à 14 ans, aux femmes enceintes, aux mères et aux malades. Les certificats médicaux s'étant multipliés à l'infini, une formule nouvelle devra être appliquée. Chaque malade qui fera une demande de lait aura une fiche qui sera examinée par une commission médicale spéciale.

Après le lait, voici le café ou du moins son succédané. M. Robbe a été autorisé par le Ministère à fabriquer le "Maza" mais M. le Maire estime qu'il doit en empêcher la vente sur notre territoire car ce produit contient de l'orge qui doit être exclusivement réservée à notre mélange national.

Enfin M. Depoorter a constaté à la vitrine de Monoprix, un important métrage de rideaux étiquetés à un prix fort avantageux, mais dont une affiche indiquait qu'il était vendu. Comme il ne s'agit pas ici de modèle, il y aura lieu d'inviter la firme soit à vendre soit à retirer l'article exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



COMMISSION DE REPRESSON DE LA HAUSSE DES PRIX

Procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 1940

En l'absence de M.le Maire empêché, M.Valantin, Contrôleur, donne connaissance de la visite qu'il a opérée à la Maison Radio-Lumière, en compagnie de M.Doise, Brigadier-Chef de la Brigade de Surveillance des Prix et d'un commerçant spécialiste en appareils de T.S.F.

Il résulte de cette visite que la Maison Radio-Lumière fait des bénéfices scandaleux : un appareil acheté 889 Frs est revendu 5.000 Frs On ne trouve pas de responsable dans cette Maison, qui est gérée par des israélites.

Le Comité, à l'unanimité, demande qu'une sanction sévère soit prise, que les appareils de T.S.F. soient confisqués et la maison fermée.

Mme DELAVAL donne connaissance du relevé des infractions de la semaine en cours.

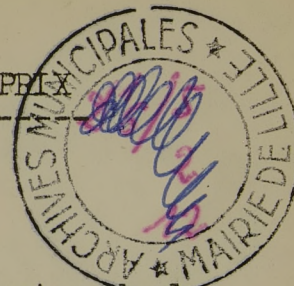
M.LECLERCQ, vérificateur des Poids et Mesures, fait ensuite une démonstration à l'effet de reconnaître la justesse des pesées de toute nature qui intéresse vivement les Contrôleurs.

La séance est levée.

COMMISSION de REPRESSION de la HAUSSE DES PRIX



PROCES-VERBAL DU 9-12-1940



Le Comité Directeur de la Commission d Répression de la hausse des prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 5 Décembre, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M.le Maire donne connaissance de la réclamation présentée par M. TITECAT concernant une réparation de cheminée effectuée par M. MEILLIEZ, rue du Barbier-Maes, qui demanderait une somme très supérieure au prix réclamé ordinairement pour ce genre de travail. M. MEILLIEZ n'étant pas un inconnu pour le Comité de Répression, M.le Commissaire Central se charge d'éclaircir cette affaire.

Mne DELAVAL expose le voeu des Contrôleurs du 3ème Arrondissement, tendant à obtenir, de la Kommandantur, un cachet sur leur carte ou encore une carte de l'Autorité Allemande, qui leur éviterait d'être requis ou inquiétés. M.le Maire va exposer le problème à M.le Commissaire de la Ville, pour l'ensemble du personnel municipal.

Toutefois, M. ROCHAT n'a eu, jusqu'ici, connaissance d'aucun enlèvement réel sur le territoire de Lille.

M. LEQUENNE propose que pour éviter la spéculation sur les pommes de terre, on fixe dès maintenant le prix de cette denrée indispensable pour les mois à venir et jusqu'à la nouvelle récolte. La proposition en sera faite à la Préfecture.

M. FIEVET présente les suggestions suivantes qui mettraient fin, selon lui, aux bénéfiques scandaleux réalisés par des intermédiaires peu scrupuleux :

" A - Interdiction de l'entrée en Ville à toute viande dont l'importateur ne saurait justifier la provenance par un acquit régulier du Fermier vendeur, en double exemplaire, dont l'un serait déposé et conservé comme fiche témoin au bureau de l'Octroi.

Cette obligation supprimerait ipso facto tous les intermédiaires entre le producteur et le chevilleur acheteur et ils sont toujours plusieurs.

" B - Surveillance rigoureuse des abattoirs particuliers et notamment ceux de Marcq et de La Madeleine où il se passe un important trafic clandestin, des animaux étant quotidiennement mis à mort sans déclaration préalable à l'Inspection Sanitaire, pour être introduits en Ville au cours de la nuit et pendant la fermeture de l'Octroi et être emmagasinés dans

les frigos de certains bouchers, charcutiers et restaurants, la fraude des droits d'octroi et des frais d'inspection vétérinaire constituant un premier bénéfice.

"C - Prescrire une visite domiciliaire dans les frigos de certains bouchers, charcutiers et restaurateurs de la Ville où l'on pourra probablement trouver des quartiers et même des bêtes entières qui n'ont jamais été marchées d'aucune estampille sanitaire."

Cette dernière suggestion est excellente, aussi M. le Maire demandera-t-il au Service Sanitaire des Abattoirs d'effectuer ce contrôle à domicile.

M. le Maire expose ensuite les instructions gouvernementales relatives à la Surveillance de la hausse des prix dont la mise en oeuvre est prochaine. Il s'agit du décret du 20 Mai 1940 qui a réglé l'organisation du contrôle des prix dans toute la France et de la loi du 21 Octobre 1940, qui a codifié les règlements applicables à la législation sur les prix.

Le premier texte prévoit l'institution, dans chaque Département, d'un service spécial de Contrôle des prix chargé d'appliquer les décisions de la Commission Départementale et de relever les infractions. Cet organisme comprend: un chef de service nommé par le Gouvernement qui prendra possession d'un bureau à la Préfecture et sera assisté d'un ou de plusieurs auxiliaires. Les infractions seront constatées par les Agents des Contributions Indirectes, des Douanes, par des Officiers de Police Judiciaire, par les Représentants des Services de Ravitaillement, etc...

Dans la limite des besoins, il pourra être créé 50 emplois de Contrôleurs qu'on recrutera parmi les fonctionnaires retraités, les officiers ministériels honoraires.

On assiste donc à une situation toute nouvelle. M. le Maire a l'intention de proposer à M. le Préfet le maintien ou si possible l'intégration dans le Service Départemental, de la Commission Municipale de Répression.

La loi du 21 Octobre 1940 donne les principes de fixation des prix, de constatation des infractions et de sanctions. Les prix sont fixés par la Commission Départementale qui se compose du Préfet, du Directeur des Contributions Indirectes, du Directeur des Services Agricoles et du Directeur du Ravitaillement général.

Les constatations sont faites par les Agents de Contrôle désignés par le Ministère. C'est le Chef du Service Départemental qui règle en général tous les problèmes en accordant aux délinquants le bénéfice d'une transaction pécuniaire. Si la transaction reste sans effet le dossier est transmis au Préfet qui saisit le Parquet. Au cas de flagrant délit, le Procureur de la République cite l'inculpé à la plus prochaine audience du Tribunal ou requiert l'ouverture d'une information judiciaire.

Etant donné le petit nombre d'Agents prévus au contrôle pour le Département, qui ne représente en somme que le nombre de Contrôleurs en activité à Lille, M. le Maire se propose de demander à M. le Préfet de maintenir la Commission Municipale et de l'adjoindre à l'oeuvre générale de Répression, avec naturellement les mêmes avantages du point de vue moral.

Si cette proposition est acceptée, nos constatations ne devront plus faire état du bénéfice réalisé, mais en revanche, il sera nécessaire d'exiger des commerçants, les factures au 1er septembre 1939 et leur relevé général des prix au 1er Mai 1940.

M. le Maire expose ensuite les raisons de la cessation du Ravitaillement par le Comité Local.

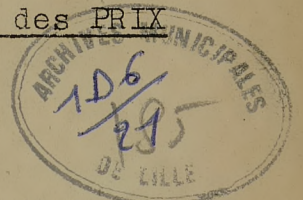
Il est procédé, pour terminer la réunion, à l'examen des infractions relevées au cours de la semaine.

Eh levant la séance, M. le Maire espère pouvoir à la prochaine réunion, donner des éléments d'information qui permettront de continuer le gros effort entrepris.



REUNION du COMITE de REPRESSION de la HAUSSE des PRIX

Procès-verbal du 9 Janvier 1941.



Le Comité Directeur de la Commission de Répression de la Hausse des Prix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1941, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire fait connaître que s'inspirant de la tradition, il a envoyé à tous les Chefs de Service une lettre par laquelle il remercie le personnel municipal de l'effort accompli. La tâche ayant été rude pour tous cette année, il exprime à tous sa gratitude et forme des vœux afin que chacun garde la santé et retrouve le bonheur.

Il a le plaisir, ce soir, d'étendre à tous les Membres de la Commission de Répression de la Hausse, du Comité Directeur et des Sections de Contrôle, ses vœux les meilleurs. Il les remercie de l'effort que, sans faiblesse et sans défaillance, ils ont soutenu en vue d'assurer le succès d'une innovation hardie imposée par les événements et qui, on peut l'affirmer aujourd'hui, aura été féconde en résultats pratiques. L'œuvre de répression qui a gagné la confiance de la population - et jusqu'à celle des commerçants eux-mêmes - pourra-t-elle subsister ? Nous l'espérons et nous comptons que les Contrôleurs poursuivront leur tâche en 1941, en l'adaptant aux nécessités du moment.

L'autorité supérieure nous a adressé des directives auxquelles nous sommes naturellement, contraints de nous soumettre. Nous ferons le mieux possible, selon nos moyens, et nous efforcerons de bien servir l'intérêt collectif.

M. LEQUENNE, porte parole de l'Assemblée, souligne, non sans une pointe d'émotion, la sincérité des liens qui unissent les Membres de la Commission à M. le Maire et à ses collaborateurs et présente les souhaits de ses collègues et amis.

M. WYT offre les vœux des chefs de secteur.

Enfin, Mme DELAVAL souligne que M. le Maire a su être le Chef que chacun suit volontiers, puis on aborde la question de la vie même du Comité.

La Commission Départementale de Surveillance des Prix vient de prendre corps sous les ordres d'un Directeur, mais elle semble manquer des effectifs nécessaires à son action.

Mme DELAVAL a pris contact avec M. GREGE et lui a fait part de notre intention de travailler conformément à la loi et en collaboration étroite avec ses services. Elle a indiqué que les Membres de notre Commission qui, au cours des six mois écoulés, ont acquis une expérience précieuse et qui connaissent toutes les maisons de la

place seraient pour la Commission Départementale des auxiliaires avertis.

M. GREGE en a très volontiers convenu et M. le Maire estime qu'ils pourraient être habilités pour le Contrôle de notre Ville. Naturellement, il y aurait lieu dans ce cas ou bien de leur faire octroyer une rémunération fixe ou de les admettre parmi les bénéficiaires des primes et fonds commun prévus par la loi.

Les Membres du Comité Directeur sont d'accord au sujet de ces propositions à la condition qu'ils conservent une entière liberté d'action.

Mais si nos Contrôleurs ne devaient pas être agréés par le Gouvernement, ils pourraient continuer à travailler en équipes de deux et envoyer leurs constatations soit au Commissaire de Police soit à un Contrôleur Départemental. Dans les deux cas, un procès-verbal serait dressé et dirigé sur la Préfecture.

Deux de nos contrôleurs sont actuellement occupés à titre bénévole, dans les bureaux de M. GREGE, au classement des dossiers en souffrance, leur collaboration y est particulièrement appréciée.

M. le Maire donne ensuite connaissance des instructions nouvelles adressées aux Contrôleurs, en accord avec M. GREGE.

Il résulte de ces dispositions que la marge de bénéfice laissée par la loi est moins intéressante pour les commerçants que celle que nous avons fixée, car ce bénéfice doit être le même en valeur absolue que celui de Mai 1940 quel que soit le prix d'achat. Cette formule a été prise pour éviter les augmentations de salaire inévitables qui nous feraient retomber dans le cercle vicieux de l'avant guerre.

Un Membre de la Commission expose qu'un commerçant grossiste, d' Halluin, chargé de l'approvisionnement de cette ville avait réussi à obtenir un bon de la Préfecture pour une quantité de chocolat. En vérifiant sa facture il s'aperçoit que ce chocolat qui devait lui être vendu 15 frs 70 a été payé 20 frs 25 le kg. Cette différence provient du nouvel intermédiaire le GARDA qui prend également son bénéfice plutôt coquet ! Le cas sera soumis à la Commission Départementale.

M. le Maire estime qu'après avoir créé des Commissions, il eut été souhaitable de fixer le prix de vente des marchandises débloquées.

L'affaire FRAMBACK concernant la vente de savon à barbe à 14 frs pièce, sera également soumise à la Commission Départementale.

Une heureuse solution est intervenue à la suite de la réclamation présentée par M. TITECAT contre M. MEILLIEZ, ce dernier a remboursé le trop perçu au réclamant. M. TITECAT fort agréablement

surpris du succès de sa démarche a chargé Mme DELAVAL de transmettre ses vifs remerciements à la Commission.

Une plainte est présentée contre la boulangerie PAUL qui vend des pains de régime de 400 grammes à 10 frs 40. Des explications seront sollicitées à ce sujet au Ravitaillement Général à la Préfecture.

En ce qui concerne le café FANNY, on décide de saisir la Commission départementale et pour les dattes la Commission des Fraudes.

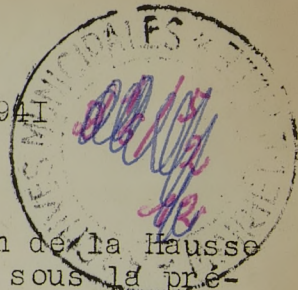
Pour terminer, M. le Maire entretient les Membres de la Commission du problème des pommes de terre. Il expose dans quelles conditions, il a été amené à reprendre la formule des distributions d'autrefois. Les pommes de terre seront réparties par priorité aux chômeurs, allocataires militaires et aux habitants déclarant qu'ils ne possèdent pas de réserves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



COMITE de REPRESSION de la HAUSSE des PRIX

Procès-verbal de la réunion du 6 Février 1941



Le Comité Directeur de la Commission de Répression de la Hausse des Prix s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 6 Février, sous la présidence de M. Paul DEHOVE, Maire de Lille.

En ouvrant la séance, M. le Maire dit son intention de faire distribuer des biscuits aux familles nombreuses et aux enfants des écoles.

A ce sujet, M. DEPOORTERE signale - et il croit tenir le renseignement de bonne source - que les commerçants ne doivent pas réclamer les tickets de pain pour la vente de biscuits dans nos régions.

M. le Maire expose aux membres du Comité les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement en beurre de la Ville. M. WOESSEN en profite pour signaler les décisions prises par le Comité de Gestion des Produits Laitiers, en accord avec la Municipalité.

En ce qui concerne la viande, les approvisionnements deviennent de plus en plus difficiles. Le Comité Interdépartemental de la Répartition de la Viande et le Comité de Gestion du Centre d'Abatage de Lille vont fonctionner très prochainement. Les habitants de la Ville seront appelés par referendum à choisir leur boucher et il sera procédé pour la répartition de la même manière que pour les denrées rationnées.

M. le Maire aborde ensuite le problème de la collaboration du Comité Municipal à l'oeuvre entreprise par le Service du Contrôle des Prix, dirigé par M. GREGE. Ce dernier qui attend toujours le concours des fonctionnaires appelés à le seconder, a tourné un regard bienveillant vers la Commission Municipale des Prix. Une méthode de travail pourrait être adoptée : nos contrôleurs visitant les magasins comme précédemment dresseraient, en cas d'irrégularités, un rapport qui serait transmis au Commissaire de Police, puis à la Préfecture.

Il est regrettable que nos Contrôleurs ne puissent être assermentés. Toutefois, M. GREGE rappelle que certains d'entre eux pourraient l'être, d'anciens fonctionnaires, par exemple. Une liste de ces futurs collaborateurs éventuels devra lui être soumise.

C'est l'ancienne façon de travailler qui subsiste, seul le contrôle devra porter, non plus sur les marges de bénéfice, mais sur la constatation de la mise à jour du registre de Mai 1940, le calcul du bénéfice en valeur absolue et les hausses autorisées.

Notre organisation parfaitement au point et qui a fait ses preuves, est offerte à la Préfecture qui pourra tirer parti de l'expérience acquise au cours de 6 mois d'efforts.

On demandera qu'un dédommagement soit accordé à nos contrôleurs sur les transactions obtenues grâce à leur concours. Celles qui sont en voie de règlement à la Préfecture actuellement représentent des sommes importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.